



Préavis N° 5 / 2021

RAPPORT DE LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL

relatif au plan directeur communal

ANNEXE I

Plan directeur communal

PLAN DIRECTEUR COMMUNAL

Commune de Jouxens-Mézery

Avril 2021



Adopté par la Municipalité de Jouxens-Mézery

le *6 avril 2021* Le Syndic



Le Secrétaire



du *14.04.2021* au *14.05.2021* Le Syndic



Mis en consultation publique

Le Secrétaire



Approuvé par le Conseil d'État du Canton de Vaud

le Le Chancelier

BUREAU EN CHARGE DE L'ÉTUDE



BUREAU PARTENAIRE POUR LA PARTIE ENERGIE



AMSTEIN + WALTHERT

ABREVIATIONS

AEE	Aperçu de l'état de l'équipement
GES	Gaz à effet de serre
MEP	Mandats d'étude parallèles
OPB	Ordonnance sur la protection contre le bruit
PACom	Plan d'affectation communal
PALM	Projet d'agglomération Lausanne-Morges
PDCn	Plan directeur cantonal
PDCom	Plan directeur communal
PGA	Plan général d'affectation
PPA	Plan partiel d'affectation
PQ	Plan de quartier
SDNL	Schéma directeur du Nord lausannois
SDOL	Schéma directeur de l'Ouest lausannois
SDT	Service du développement du territoire
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LATC	Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions
SDA	Surface d'assolement
ICOMOS	International Council on Monuments and Sites
ISOS	Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse
LPNMS	Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites
IUS	Indice d'utilisation du sol

ORNI	Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant
OPair	Ordonnance sur la protection de l'air
TIM	Transports individuels motorisés
TP	Transports publics
TF	Tribunal fédéral

TABLE DES MATIÈRES

0.	INTRODUCTION	13
0.1	Origine de la démarche	13
0.2	Exigences légales	12
0.3	Objectifs du PDCom	14
0.4	Démarche	15
0.4.1	Élaboration du PDCom	15
0.4.2	Concertation	15
0.5	Structure du PDCom	15
1.	CONTEXTE : DU NIVEAU CANTONAL AU NIVEAU RÉGIONAL	19
1.1	Contexte cantonal	19
1.1.1	Plan directeur cantonal	19
1.2	Contexte régional	21
1.2.1	Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)	21
1.2.2	Schéma directeur du Nord lausannois (SDNL)	23
1.2.3	Communes limitrophes : état des lieux des planifications	24
1.2.4	Invariants de planification	24
1.3	Contexte local	26
1.3.1	Plan général d'affectation (PGA)	26
1.3.2	Réserves constructibles (selon MADR)	26

3.6.3	Approvisionnement : inventaire des filières renouvelables	68
4.	VOLET STRATÉGIQUE	71
4.1	Urbanisation	71
4.1.1	Objectifs	72
4.1.2	Concept directeur - Urbanisation	75
4.2	Mobilité	76
4.2.1	Objectifs	76
4.2.2	Concept directeur - Mobilité	79
4.3	Environnement	80
4.3.1	Objectifs	80
4.3.2	Concept directeur - Environnement	83
4.4	Energie	84
4.4.1	Objectifs	84
4.4.2	Concept directeur - Energie	87
5.	FICHE SECTORIELLE	87
5.1	Centre de localité	89
5.1.1	Objectifs	90
5.1.2	Fiche sectorielle - Centre de localité	93

0. INTRODUCTION

0.1 Origine de la démarche

A la croisée de problématiques diverses, variées et parfois antagonistes tels que l'urbanisation, la circulation, l'agriculture, le patrimoine ou encore les forêts, l'aménagement du territoire permet à la fois de préserver et de gérer les espaces de vie vitaux à tout un chacun. Afin de se donner les outils de cet aménagement, la commune de Jouxens-Mézery a entrepris, avec l'appui d'urbanistes qualifiés, de définir les principaux objectifs de son développement et d'en établir le Plan directeur communal (ci-après PDCom).

En préambule, rappelons que le Plan directeur cantonal (ci-après PDCn) constitue l'instrument de planification du territoire à l'échelle du Canton de Vaud. Il fixe les objectifs s'appliquant à l'ensemble du canton et s'attache particulièrement à répondre aux enjeux suivants :

- le maintien d'un cadre de vie de qualité ;
- le renforcement de l'attractivité économique ;
- l'utilisation mesurée du sol ;
- la croissance démographique ;
- la valorisation des richesses naturelles et culturelles.

A l'échelle urbaine, la vision du PDCn est relayée et précisée à travers cinq projets d'agglomération. La commune de Jouxens-Mézery fait partie du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (ci-après PALM), dont la dernière révision datée de 2016 n'a pas été signée par la commune, et plus précisément de l'un des 5 schémas directeurs qui le composent, à savoir : le Schéma directeur du nord lausannois (ci-après SDNL).

Le présent PDCom constitue, d'une part, le relais à l'échelon local des politiques d'aménagement d'ordre supérieur et, d'autre part, un instrument permettant d'appréhender de manière ciblée les enjeux spécifiques sur le territoire communal.

Analysant l'évolution passée et planifiant l'avenir, il est le fruit d'une réflexion approfondie entamée par la commune de Jouxens-Mézery il y a plusieurs années. Il est le reflet de la volonté communale et représente un guide pour la politique d'aménagement du territoire. Si un plan d'affectation est légalement prévu pour une durée de 15 ans, un plan directeur fixe des objectifs dont certains peuvent parfois s'inscrire dans le long terme (15-25 ans). Il ne constitue pas un inventaire exhaustif des réalisations possibles mais donne plutôt une image des potentialités du territoire communal qui impliqueront

par la suite que des choix soient opérés.

Concrètement, la commune de Jouxkens-Mézery et ses mandataires déterminent à travers le présent PDCom les orientations à prendre sur le plan de l'aménagement de son territoire et les répercussions attendues sur la densification, sur la population et les activités, sur la préservation du cadre de vie ou encore sur son environnement naturel pour ne citer qu'eux.

0.2 Exigences légales

L'aménagement du territoire se compose d'enjeux divers et variés. Aussi, l'urbanisme est aujourd'hui plus que jamais à la croisée des problématiques – logement, agriculture, circulation ou encore patrimoine pour ne citer que quelques exemples – qui caractérisent les territoires et leur développement. Dans ce but, l'article 17 LATC impose aux communes situées dans un périmètre compact d'agglomération de se doter d'un plan directeur. Un instrument de planification à moyen terme (15-25 ans) permettant de guider les choix à opérer en matière d'aménagement du territoire.

Tenant compte des options cantonales et régionales de développement, le PDCom sert de document de référence pour l'aménagement du territoire communal (art. 16 LATC). Il comporte les principes directeurs d'aménagement du territoire portant notamment sur l'utilisation du sol, les constructions d'intérêt public, les espaces publics, les réseaux, les sites, paysages et monuments à protéger. Son contenu permet donc à l'autorité communale :

- d'explicitier sa politique en matière d'aménagement local et les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour les concrétiser ;
- de coordonner ses actions et celles des autres acteurs de l'aménagement (propriétaires, promoteurs, industriels, autorités cantonales et régionales, techniciens, etc.);
- d'évaluer les projets qui lui sont soumis en prenant pour référence les lignes directrices du développement territorial adoptées dans le Plan directeur et les priorités fixées.

Le PDCom doit également répondre aux différentes obligations légales que sont :

- la prise en compte des différentes directives émises par les instances de rang supérieur ;

- l'adoption du Conseil communal et l'approbation du Conseil d'État ;
- la coordination, lors de son élaboration, avec les différents services cantonaux, voir dans certains cas, avec les communes limitrophes ;
- l'information et la participation de la population à l'élaboration du plan directeur.

Le PDCom est un plan d'intention servant de référence et offrant un instrument de travail pour les autorités cantonales et communales (art. 16 LATC). Dans ce sens, il se veut souple et modulable en fonction de l'évolution du contexte, de la situation économique, sociale ou encore technique. Le PDCom n'a pas de force contraignante pour les particuliers (art. 17 et 19 LATC).

0.3 Objectifs du PDCom

Le présent PDCom constitue premièrement un outil analytique. En faisant ressortir les potentiels et contraintes du territoire, il dresse un portrait de la situation actuelle de la Commune et permet de dégager les principaux enjeux de développement.

L'analyse des principaux enjeux permet de dégager les mesures et actions à entreprendre pour un développement harmonieux de la commune. Le PDCom constitue donc un outil de planification.

Souple et évolutif, le PDCom constitue finalement un outil de gestion permettant de planifier et de prioriser dans le temps les différentes mesures à entreprendre pour un développement cohérent du territoire.

En dehors de ces aspects, le PDCom se veut également comme un outil de communication permettant de faire connaître la vision et les options des développements souhaitées par la commune.

0.4 Démarche

0.4.1 Elaboration du PDCom

L'élaboration du PDCom propose deux volets d'action.

- Volet I : Diagnostic territorial

Le diagnostic territorial permet d'appréhender le territoire et de déceler les tendances auxquelles il est soumis. Cet état des lieux dégage une analyse du contexte territorial, identifie les avantages, les inconvénients, les menaces et les chances dans les domaines de l'aménagement du territoire. Le diagnostic se concentre sur la construction d'une vision commune du territoire ou fil rouge qui a pour objectif de construire une vision partagée du territoire. Cette phase comprend une analyse de la commune du point de vue géographique et statistique, socle à partir duquel le développement et l'aménagement de cette dernière peut être étudié.

- Volet II : Volet stratégique

Le volet stratégique permet de dessiner le projet de territoire. Ce second volet fixe les mesures destinées à assurer le passage du fil rouge du volet I au projet de territoire. Il fixe les actions à mener sur le territoire. La démarche privilégie la définition d'enjeux majeurs et de priorités en tant qu'objectifs à atteindre, *modus operandi* des actions à mener.

0.4.2 Concertation

Conformément à l'article 2 LATC, l'élaboration du Plan directeur a fait l'objet de diverses concertations auprès de la Municipalité et des commissions communales d'urbanisme. La population a également été invitée à exprimer son opinion lors d'une présentation publique. Toutes ces rencontres ont permis de cibler les enjeux et de recueillir les principales attentes des autorités communales et de la population.

Deux séances ont été organisées pour présenter à la Commission d'urbanisme les adaptations du projet de PDCom suite à l'examen préalable. Les membres du Conseil communal ont également été régulièrement informés de l'évolution du dossier et ont été avisés de la consultation publique du projet. La consultation publique est communiquée dans la feuille des avis officielle, par voie de presse, sur le site Internet communal et par affichage au pilier public. Le PDCom est également laissé à disposition de la population pour consultation au greffe.

0.5 Structure du PDCom

Le PDCom se compose de plusieurs parties distinctes :

- Contexte

Ce chapitre situe la commune dans son contexte régional. Les planifications de rangs supérieures et les incidences qu'elles possèdent sur le territoire communal y sont présentées.

- Portrait de la commune

Ce chapitre propose une entrée par l'histoire et la situation géographique, puis présente une analyse démographique et socio-économique de la commune. Les principales données territoriales et patrimoniales y sont également détaillées.

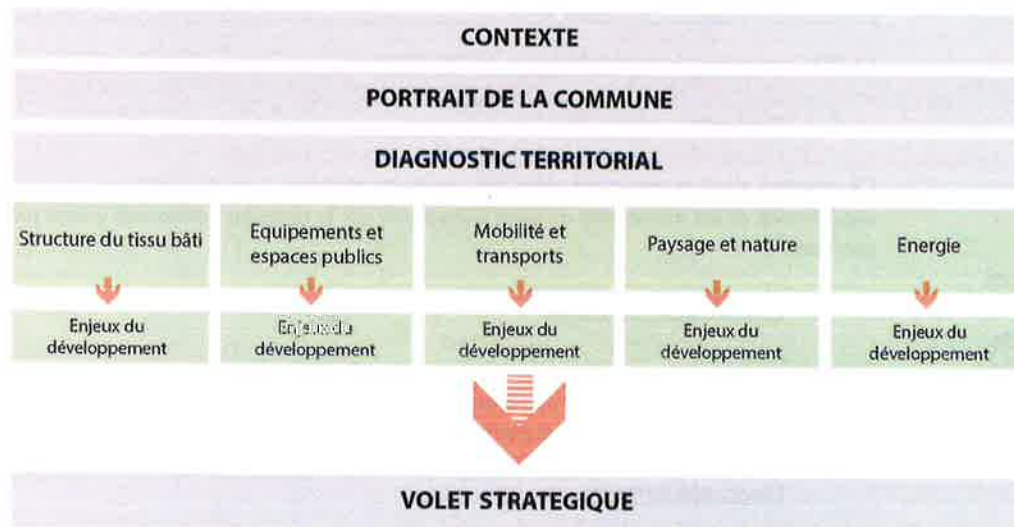
- Diagnostic territorial

A travers cinq thématiques abordées sous forme de textes et de cartes, ce chapitre présente un état des lieux de la commune, permettant de faire ressortir les enjeux majeurs.

- Volet stratégique

Ce chapitre se décline en deux parties : fiches thématiques et fiches sectorielles.

- Les fiches thématiques détaillent la stratégie générale d'aménagement de la commune. Les objectifs et les principes directeurs d'aménagement sont présentés à travers trois fiches thématiques : urbanisation, mobilité, et environnement. Des mesures et actions concrètes sont détaillées, afin de répondre aux objectifs.
- La fiche sectorielle détaille les objectifs et les mesures dans un secteur géographique stratégique de la commune. Un concept d'aménagement spécifique est proposé pour le secteur du Centre de localité. Le Plan directeur se voulant un outil évolutif, il pourra être complété par de nouvelles fiches sectorielles en fonction de l'évolution des enjeux et des réflexions.



Fiches thématiques

Urbanisation	Mobilité	Environnement	Energie
Lignes directrices et objectifs	Lignes directrices et objectifs	Lignes directrices et objectifs	Lignes directrices et objectifs
Mesures	Mesures	Mesures	Mesures
Principes directeurs	Principes directeurs	Principes directeurs	Principes directeurs

Fiches sectorielles

Centre de localité	A définir	A définir	A définir
Diagnostic	A définir au cas par cas selon l'évolution du développement territorial (par ex. : Pierravaux, La Grotte, etc.)	A définir au cas par cas selon l'évolution du développement territorial (par ex. : Pierravaux, La Grotte, etc.)	A définir au cas par cas selon l'évolution du développement territorial (par ex. : Pierravaux, La Grotte, etc.)
Mesures			
Principes directeurs			

Structure du PDCoM

1. CONTEXTE : DU NIVEAU CANTONAL AU NIVEAU RÉGIONAL

1.1 Contexte cantonal

1.1.1 Plan directeur cantonal

Le Plan directeur cantonal (ci-après PDCn) propose un projet durable de développement du territoire vaudois à travers trois enjeux principaux :

- Vitalité du territoire

Maintenir et favoriser le dynamisme du territoire vaudois en mettant en avant ses atouts et ses qualités afin de lui permettre d'être attractif à l'échelle internationale.

- Qualité du cadre de vie

La croissance économique et démographique est un enjeu important. Le PDCn vise à rendre cette croissance compatible avec le maintien de l'attractivité du canton, la protection de l'environnement et la préservation du cadre de vie pour la santé et le bien-être de la population.

- Solidarité et équilibre interrégional

Maintenir la cohésion cantonale à travers la création d'un réseau équilibré de centres, permettant à toutes les régions de se développer et de mettre en avant leurs atouts, tout en limitant la dispersion de la population.

Le PDCn fixe la stratégie de développement, les lignes directrices et les mesures à mettre en œuvre pour l'organisation du territoire cantonal vaudois. Le PDCoM de Jouxens-Mézery se doit d'être en adéquation avec le PDCn, en particulier vis-à-vis des mesures suivantes :

A11 : Zones d'habitation et mixtes

Cette mesure vise à maintenir la proportion actuelle de trois habitants sur quatre dans les centres cantonaux et leur agglomération ainsi que dans les centres régionaux. Elle précise que tout changement d'affectation ou nouveau zonage en zone d'habitation et mixtes est théoriquement soumis à un indice d'utilisation du sol¹ (IUS) minimum de 0.4 pour les zones à bâtir hors centre et de 0,625 dans les centres (soit 100 habitants/emplois par hectare).

¹ L'indice d'utilisation du sol est le rapport entre la surface totale des planchers bruts habitables et la surface d'une parcelle ou d'un site.

Au surplus, la mesure A11 fixe les directives en matière de dimensionnement des zones à bâtir. Celle-ci fixe pour chaque commune un taux de croissance qui diffère selon la localisation des zones à bâtir : à l'intérieur des périmètres de centre cantonaux, régionaux, locaux, etc. Concernant spécifiquement l'agglomération Lausanne-Morges la croissance, fixée sous forme d'enveloppe pour l'ensemble du périmètre compact d'agglomération, doit être répartie entre les différents schémas directeurs, puis entre les communes qui les composent. La croissance maximale allouée entre 2015 et 2030 est de 75'810 habitants. A l'horizon 2036, cette croissance estimée s'élèverait à 101'370 habitants.

Dans ce sens, les communes ont été invitées à élaborer, réviser ou réexaminer leur planification directrice et leurs plans d'affectation en tenant compte des critères susmentionnés.

N.B. La commune de Jouxten-Mézery a entamé depuis plusieurs années la révision de ses instruments de planification (présent PDCoM et le PACoM). Ainsi, depuis 2012 et en référence au guide d'application des mesures A11 et A12 du PDCn susmentionné incombant aux communes de réviser ou réexaminer leur planification directrice et leurs plans d'affectation avant le 31 juillet 2018, la commune de Jouxten-Mézery réalise les études nécessaires à la révision de son PACoM et à l'élaboration de son PDCoM. Le dépôt de ce dernier a été freiné par diverses procédures (zone réservée d'A Grandchamps et recours liés avec décision du tribunal fédéral (TF) en date du 21.4.2017, intégration d'une étude de planification énergétique territoriale notamment). Suite à la décision du TF, la commune a entrepris de finaliser l'élaboration du PDCoM entrepris en 2012. La modification du cadre légal d'ordre supérieur (fédéral et cantonal) a été prise en compte.

A21 : Infrastructures de transports publics

Maintenir la part modale des transports publics en augmentant le nombre de pendulaires les empruntant de 40% entre 2000 et 2020 constitue l'objectif prioritaire de cette mesure. La priorité est donnée au renforcement du réseau express vaudois (RER vaudois), avec notamment une hausse de la cadence à 15 minutes là où la demande se justifie.

A23 : Mobilité douce

Par l'intermédiaire de cette mesure, le PDCn encourage les déplacements à pied et en deux-roues non motorisés, avec l'objectif de tripler les distances moyennes parcourues quotidiennement en vélo et de doubler celles parcourues à pied.

A24 : Interfaces de transports et parkings d'échange

L'objectif de cette mesure est d'augmenter le nombre de places de stationnement automobile et deux roues dans les interfaces de transport. Cette mesure vise à favoriser l'intermodalité en améliorant notamment la fonctionnalité des parkings d'échange.

B11 : Agglomérations, centres cantonaux et régionaux

Cette mesure vise à renforcer le poids démographique des centres et de leur agglomération.

B31 : Habitat collectif

Le Canton soutient la construction de logements en habitat collectif dans les centres. L'objectif est de construire annuellement entre 3500 et 4000 nouveaux logements.

B33 : Affectations mixtes

Dans le but de renforcer, la cohabitation entre activités économiques, résidentielles et sociales mais également entre différents types de population, le canton soutient la mixité des affectations dans les centres.

B34 : Espaces publics

Cette mesure vise à améliorer l'attractivité des espaces publics à travers trois points clefs : qualité, vitalité et sécurité.

C12 : Enjeux paysagers cantonaux

Par cette mesure, le PDCn encourage la prise en compte des enjeux paysagers cantonaux dans les diverses planifications. Les échappées sur les rives des grands lacs font parties de ces grands enjeux.

C21 : Constructions et installations dignes de protection

Le PDCn encourage l'identification, la protection et précise le mode de gestion à apporter aux monuments jugés dignes de protection.

E22 : Réseau écologique cantonal (REC)

L'objectif du REC est de garantir que des parties du territoire communal assurent la fonction de réservoirs ou de liaisons biologiques pour contribuer à la préservation des espèces à l'échelle cantonale.

F12 : Surface d'assolement (SDA)

Cette mesure vise à préserver et maintenir le quota de surface d'assolement (SDA) établi par la Confédération. Tout projet empiétant sur les SDA doit apporter une justification de cette emprise conformément à l'article 30 OAT.

N.B. Conformément aux exigences de la mesure F12 du PDCn 2008 - laquelle servait de document de référence au moment du lancement des études et des réflexions urbanistiques sur la commune - le projet de PDCoM présentait une vision permettant une compensation pleine et entière des SDA. Compte tenu des modifications du cadre légal, le projet final consiste en une extension de la surface SDA à l'échelle communale.

1.2 Contexte régional

1.2.1 Projet d'agglomération Lausanne-Morges

La commune de Jouxens-Mézery est comprise dans le périmètre compact du Projet d'agglomération Lausanne-Morges (ci-après PALM), étant précisé qu'en l'état elle n'a pas signé ce projet, en raison de son caractère trop schématique.

Le PALM 2016 (3ème génération) constitue un outil évolutif doté d'une visée stratégique tant en matière de développement territorial que de coordination intercommunale.

La commune fait figure d'exception au sein du périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges en raison de sa morphologie urbaine (habitat individuel), de la très faible densité humaine (seulement 10 habitants/ha) et d'un taux d'activité largement en-dessous des communes limitrophes.

Intégrée au périmètre compact du PALM en raison de sa localisation géographique, la commune est plus touchée par les mesures de préservation de la nature et des paysages que par les mesures d'urbanisation, notamment de densification stratégique. Le territoire communal est néanmoins concernée par les mesures du PALM suivantes.

- Pour le volet urbanisation

- Le PALM 2016 vise notamment à faire correspondre le potentiel d'accueil des zones à bâtir légalisées ainsi que les mesures d'urbanisation planifiées avec les perspectives de croissance démographique de 75'810 nouveaux habitants attribuées par la mesure A11 du PDCn à l'horizon 2030 et 101'370 habitants à 2036. Dans ce but, le PALM 2016 organise la coordination des mesures d'urbanisation et la répartition des nouveaux habitants.
- Comme pour toutes les communes du noyau compact de l'agglomération, la densité humaine (rapport entre le potentiel en habitants + emplois et la surface brute) atteint au moins 125 habitants + emplois par hectare.
- Un site stratégique de développement de l'agglomération lausannoise – le site de la route de Cossonay (site F) – jouxte la commune de Jouxens-Mézery.

- Pour le volet transport

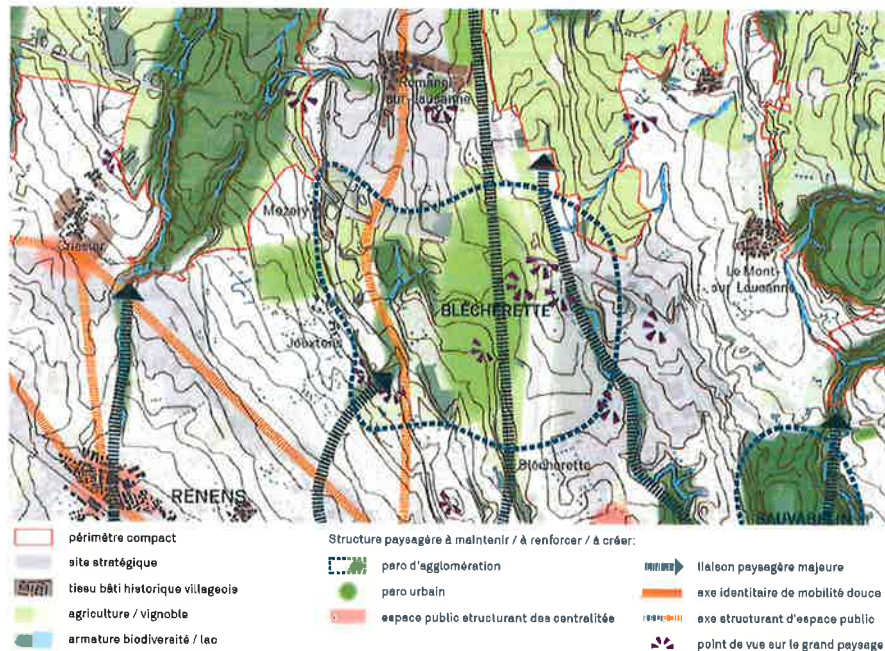
- La commune bénéficierait de l'amélioration de l'offre du LEB avec une cadence augmentée à 15 minutes, avec cependant le risque de voir la desserte se détériorer. A long terme, une augmentation de la cadence, dont la fréquence reste à déterminer sera réalisée.
- L'ouest de la commune (proximité de la route de Cossonay) sera dans un avenir relativement proche, desservi par une ligne de bus à haut niveau de service (ci-après BHNS), qui reliera Lutry à Crissier (actuellement lignes 18 et 9).
- La route de Neuchâtel (RC 401) fait partie du réseau cyclable structurant de l'agglomération. D'autres routes de la commune sont identifiées comme réseau secondaire de mobilité douce.
- La création d'une nouvelle jonction autoroutière à la Blécherette et la réalisation d'un barreau routier sur la route de la Sauge, qui pourrait aboutir sur le territoire communal de Jouxens-Mézery, auront potentiellement des répercussions sur le trafic routier aux abords de la localité et, dans une plus large mesure, sur le trafic intramuros.

Pour le volet paysage

- Les terrains limitrophes de la route de Neuchâtel (RC 401) font parties du périmètre d'un des parcs d'agglomération dit de « L'Espace Blécherette ».
- Une partie du territoire communal est mis en évidence comme armature verte de l'agglomération. Ces espaces verts sont à préserver et valoriser.
- Un point de vue exceptionnel est également identifié sur le territoire communal. Il est à maintenir.

Structures paysagères du PALM

Source : Agglomération Lausanne-Morges, 2016

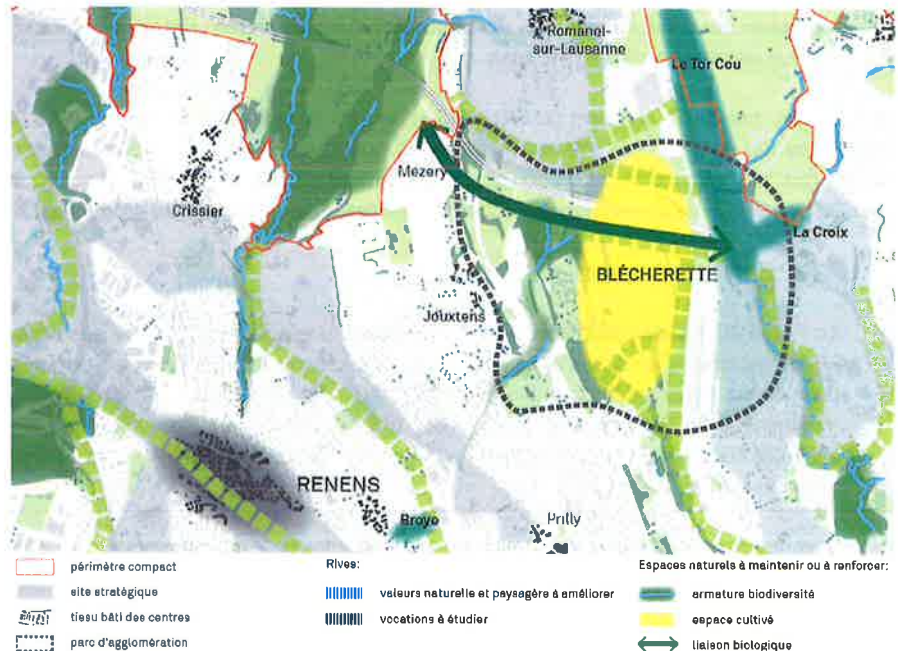


Pour le volet environnement

- Un corridor biologique à maintenir et renforcer est identifié sur le nord de la commune.
- Une portion du territoire communal est identifiée comme « territoire d'intérêts biologiques prioritaires ».
- Un maillage écologique traversant la commune du sud au nord est à maintenir et à renforcer.

Mesures biodiversité et patrimoine naturel du PALM

Source : Agglomération Lausanne-Morges, 2016



1.2.2 Schéma directeur du Nord lausannois

Le Schéma directeur du Nord Lausannois (ci-après SDNL) explicite plus précisément les lignes directrices du développement territorial pour les onze communes qui le composent². Il précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des projets à l'échelle intercommunale. La commune est en particulier concernée par les mesures du chantier 4a volets A et B, du SDNL.

- Chantier 4a volet A : Stratégie de préservation et d'évolution de la nature et du paysage

Le chantier 4a volet A vise à « esquisser l'évolution souhaitable du paysage en vu de son utilisation durable et de sa mise en valeur écologique et esthétique ». Le rôle de la commune de Jouxens-Mézery en tant que pièce du réseau écologique cantonal y est détaillée.

- Chantier 4a volet B : Parc d'agglomération de la Blécherette

Ce chantier concerne en partie la commune de Jouxens-Mézery, puisqu'il recouvre une partie de son territoire. Il identifie et propose l'aménagement d'un parc d'agglomération, prenant la forme d'un parc agricole récréatif et culturel : l'espace Blécherette.

En tant que partenaire du SDNL, la commune participe aux réflexions en cours concernant la délimitation du périmètre et des infrastructures de l'espace Blécherette. Cette démarche doit permettre d'intégrer les espaces paysagers et culturels communaux d'une grande aire d'influence dans les réflexions à l'échelle de l'agglomération.

Le site de « La Grotte » y est identifié comme un périmètre de transition. Ce périmètre définit une exigence pour l'« intégration attentive des enjeux nature et paysage dans les projets d'implantation et d'urbanisation ». Les caractéristiques des structures bâties doivent notamment encourager les « nouveaux quartiers favorisant la mixité logement + emploi ».

² BousSENS, Bretigny-sur-Morrens, Cheseaux, Cugy, Froideville, Lausanne, Morrens, Prilly, Romanel-sur-Lausanne, Sullens et, bien entendu, Jouxens-Mézery.

1.2.3 Communes limitrophes : état des lieux des planifications

La commune de Jouxens-Mézery possède des liens marqués avec les territoires des communes voisines de Lausanne (Bois-Genoud et Vernand) Romanel-sur-Lausanne, Prilly, Renens et Crissier. Pour cette raison, les planifications qui sont en vigueur ou en cours d'étude dans lesdites communes nous intéressent. Ceci est d'autant plus significatif au sujet des communes de Romanel-sur-Lausanne et Prilly, du fait de l'importance des liens fonctionnels qu'elles possèdent avec Jouxens-Mézery en présence de la ligne du LEB et de la RC 401 (route de Neuchâtel), ainsi que des liens étroits avec ces communes en matière scolaire.

Parmi les principaux projets urbanistiques des communes limitrophes à Jouxens-Mézery, il est à relever en particulier le plan directeur localisé suivant :

- Plan directeur localisé « Ley Outre » (commune de Crissier)

Les liens fonctionnels avec la commune de Crissier sont moins marqués que celui décrit précédemment. Néanmoins, l'arrivée prochaine du BHNS (bus à haut niveau de service) sur la route de Cossonay, parallèlement au développement sous la forme d'un PDL du secteur « Ley-Outre » à Crissier, laisse entrevoir d'importantes mutations urbaines à l'ouest de la commune.

Le PDL « Ley-Outre » préconise une urbanisation de l'ensemble du secteur. Mais il relève également les structures paysagères à préserver en continuité du territoire de Jouxens-Mézery. A ce titre, les mesures qu'il prévoit sont positives pour la commune, notamment en ce qui concerne le maintien de la qualité paysagère du secteur « En Flusel ».

1.2.4 Invariants de planification

Les planifications de rang supérieur, ainsi que les projets de développement planifiés sur les communes limitrophes, mettent en lumière la localisation géographique centrale qu'occupe Jouxens-Mézery au sein de l'ouest de l'agglomération lausannoise.








Si la commune va elle-même connaître un développement urbanistique très mesuré en comparaison avec d'autres communes du PALM, elle s'insère dans un contexte urbain où plusieurs projets de développement vont profondément modifier des territoires localisés aux portes de la commune.

Schéma de synthèse – Jouxens-Mézery dans l'agglomération

Source : ABA Partenaires



Invariants de planification

	PDL Ley Outres		BHNS
	Barreau de la Saule		Haltes TP
	LEB		Périmètre de l'Espace Blécherette
			Périmètre d'exclusion de l'Espace Blécherette

1.3 Contexte local

Au cours de cette dernière décennie, aucun grand projet d'urbanisation n'a vu le jour sur la commune de Jouxens-Mézery. La seule réalisation se situe dans l'élaboration du Plan partiel d'affectation (ci-après PPA) « *Beau-Cèdre* » en 2010.

En l'état, il reste un certain nombre de surfaces légalisées non bâties. La plus importante se situe au centre du village, au lieu-dit « *A Grandchamp* ». Après plusieurs tentatives et propositions d'aménagements avortées sur ledit secteur, ses propriétaires fonciers ont procédé à son morcellement (désormais 28 parcelles). Ce secteur fait actuellement figure de poumon vert de la commune et possède donc un rôle particulier.

Le centre de la localité est l'autre préoccupation majeure. Il est marqué par un manque de reconnaissance et de dynamisme. Cette donnée est prise en compte dans l'élaboration des planifications communales.

1.3.1 Plan général d'affectation (PGA)

Le Plan général d'affectation (ci-après PGA) et le règlement y afférant ont été respectivement adoptés en 1984 et 1994. Le règlement a connu plusieurs modifications partielles. Leur révision complète interviendra consécutivement à l'approbation du présent PDCOM lequel fixe des mesures pouvant être concrétisées à travers l'élaboration d'un nouveau PACOM. Les travaux préparatoires à cet effet ont d'ores et déjà été entrepris.

La grande majorité des terrains à bâtir sont colloqués en zone villa. Le centre historique de Mézery est colloqué en zone village et son prolongement vers le sud en zone d'utilité publique. L'affectation du territoire communal est complétée par trois Plans spéciaux de la commune de type PPA (Plan partiel d'affectation), ainsi que par une zone réservée. Ce sont :

Le Plan de quartier « *Au Grand-Record* » (1986), qui a pour origine non seulement la préservation du Château de Mézery, mais également l'urbanisation du secteur situé à l'ouest du Château. Cette zone est la seule de la commune permettant la construction de villas en ordre contigu.

Le PPA « *Au Chalet Vert* » (2005), qui a été réalisé avant tout pour la création de la déchetterie communale et n'a ainsi pas beaucoup d'impact sur l'aménagement du territoire.

Le PPA « *Beau-Cèdre* » (2009), qui concerne surtout la préservation de l'ensemble patrimonial composé d'une maison de maître, de ses jardins et dépendances attenantes. L'objectif de ce PPA est la préservation du site.

La Zone réservée secteur « *A Grandchamp* » (2014). Appliquée sur une zone à bâtir (zone villas), la zone réservée concerne 28 parcelles, à ce jour non bâties, représentant une superficie totale de plus de 8 ha. Le secteur, aujourd'hui connu sous le nom de « *A Grandchamp* », est exploité à des fins agricoles malgré son statut constructible depuis 40 ans. Le site présente incontestablement une valeur paysagère de très grande qualité et constitue un fort élément générateur d'identité pour les habitants.

Ainsi, en attendant que soit mis en vigueur le présent Plan directeur communal (PDCOM) et le Plan d'affectation communal (PACOM), l'affectation du périmètre en zone réservée s'est imposée, car rien qui puisse entraver les projets en aménagement du territoire ne devait être entrepris.

Compte tenu du temps et des procédures encore nécessaires à la réalisation des travaux pour achever la révision du PACOM (plan et règlement), la stratégie prévue dans la planification directrice ne pourra probablement pas être concrétisée avant l'échéance de la zone réservée. Par conséquent, la création d'un addenda au PACOM en vigueur s'est avéré nécessaire pour assurer le dézonage du secteur « *A Grandchamp* » conformément à la stratégie de préservation du site retenue dans le PDCOM.

1.3.2 Réserves constructibles (selon guichet cartographique cantonal)

Conformément à la mesure A11 du PDCN, la commune de Jouxens-Mézery a procédé au réexamen du dimensionnement de sa zone à bâtir.

L'examen des réserves à bâtir fait état d'une capacité d'accueil s'élevant à 1'281 habitants, qui d'après l'expérience devrait s'étaler sur plusieurs décennies. En application d'un taux de croissance théorique moyen attribué à l'ensemble de l'agglomération Lausanne-Morges (1.8), la capacité d'accueil de la zone à bâtir de la commune pourrait être qualifiée d'excédentaire.



PLAN DES ZONES

-  Zone de village I
-  Zone de village II
-  Zone de villas I
-  Zone de villas II
-  Zone de constructions d'utilité publique
-  Zone de verdure
-  Aire forestière
-  Zone agricole

-  Périmètre à l'intérieur duquel les constructions ne dépasseront pas l'altitude de 591.00m
-  Sur Vernand (selon art. 73 RPGA)

-  Périmètre plans spéciaux
-  Plan partiel d'affectation "Au Chalet Vert"
-  Plan de quartier "Au Grand Record"
-  Plan partiel d'affectation "Beau-Cèdre"
-  Site archéologique non localisé avec précision

-  Sentier
-  Voie lerrée LEB



2. PORTRAIT DE LA COMMUNE

2.1 Données géographiques

2.1.1 Contexte général

Dotée d'une situation géographique privilégiée, la commune de Jouxens-Mézery s'étend entre 470 m. et 596 m. d'altitude sur un versant orienté au sud, faisant face au Lac Léman et aux Alpes. Située dans le nord-ouest de l'agglomération lausannoise, la commune occupe un cadre verdoyant qui marque la limite entre les territoires urbains de l'agglomération, lesquels se caractérisent par un tissu bâti continu, et les territoires périurbains, où zones bâties, champs et forêts, se succèdent.

La commune de Jouxens-Mézery est limitrophe avec les communes de Romanel-sur-Lausanne au nord, de Prilly à l'est et, au sud, de Renens et Crissier, ainsi que Lausanne par l'enclave de Bois-Genoud, à l'ouest.

D'une superficie de 200 hectares, le territoire de la commune est traversé par deux axes de circulation majeurs : l'autoroute A9 au nord, laquelle crée une césure importante, et la route de Neuchâtel (RC 401) à l'est qui constitue une voie pénétrante importante de l'agglomération.

Le LEB traverse l'est de la commune de long de la RC 401 et dessert Jouxens-Mézery à la halte de Jouxens-Mézery (sud). La halte du Lussex (nord) est quant à elle temporairement suspendue. La ligne assure une liaison en transport public efficiente et séduisante entre les communes périphériques du nord lausannois et le centre-ville de Lausanne. Les lignes de bus n°18 et 38 ne transitent pas directement sur la commune mais la desservent au sud et à l'ouest du territoire communal.

A l'exception du Ruisseau renaturé de Montdedin et de deux ruisseaux situés aux limites communales – la Pétause au nord et la Broye au sud – le territoire communal ne possède pas de cours d'eau, mais de nombreuses sources dans la partie supérieure.

2.1.2 Historique

Jouxens-Mézery a, par le passé, été un lieu prisé de la haute société lausannoise qui y construisit des résidences d'été. A l'origine, la commune était composée de deux villages distincts, Mézery au nord et Jouxens au sud. Le premier était composé d'un château et du hameau qui en dépendait. Le second était formé de maisons de campagne entourées par de vastes domaines.

Le territoire communal comptait 10 habitants en 1562, 122 en 1798 et 327 en 1960. La

commune de Jouxpens-Mézery est donc restée pendant la majeure partie du XXe siècle à l'écart des développements du grand Lausanne. Elle connaît son premier bouleversement avec l'arrivée de l'autoroute qui traversa, et par extension fractura en partie, son territoire. L'essor de l'automobile et le développement d'un nouveau mode d'habiter sont à l'origine du développement urbanistique de Jouxpens-Mézery au cours du dernier tiers du XXe siècle.

L'histoire de la commune se lit encore sur son territoire par le caractère résidentiel et bourgeois qu'elle a préservé au fil des années et qui constitue aujourd'hui son identité.

2.1.3 Perception partagée

Dans le but de construire une vision du développement de la commune concertée et partagée avec la population et les principaux acteurs, une procédure de consultation a été organisée.

Les résultats obtenus ont permis de dégager les représentations et perceptions que les habitants se font de leur territoire communal. Ils sont synthétisés ci-contre sous la forme de deux graphiques présentant les principaux atouts et faiblesses de la commune.

Ces résultats ont permis de confirmer et d'affiner les enjeux mis en évidence ultérieurement à travers le diagnostic territorial.



Nuage de mots-clés : atouts (haut) et faiblesses (bas) de la commune selon la population (source : ABA Partenaires)

2.2 Données statistiques

En préambule de ce chapitre, il est à noter que la singularité de Jouxens-Mézery rend toute comparaison avec les communes voisines difficile et constitue un enjeu majeur dans la lecture et la compréhension du territoire communal. La commune constitue indéniablement une exception au sein du périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges.

2.2.1 Contexte démographique

La population de Jouxens-Mézery a connu une croissance démographique importante entre 1980 et 1990. Sur cette période, l'augmentation a atteint 70%. La croissance a connu un fléchissement durant les décennies suivantes avec une croissance de l'ordre de 30% entre 1990 et 2000 et de 17% entre 2000 et 2011. Il y a une corrélation entre l'augmentation de la population et l'expansion des zones résidentielles de la commune. Au 31 décembre 2019, la commune comptait 1'423 habitants.

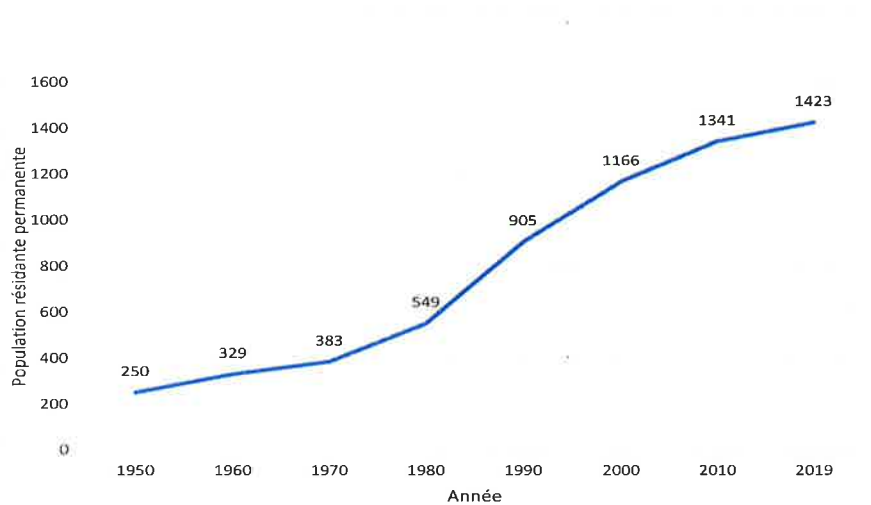


Tableau : Évolution de la population
(Source : SCRIS)

La structure par âge de la population est révélatrice d'une commune au caractère majoritairement résidentiel. On constate en effet une faible proportion de jeunes adultes (25-35 ans) et d'enfants en bas âge. L'explication est à chercher du côté de l'offre en logement, laquelle peut être qualifiée de faible, peu variée et destinée à une classe sociale au revenu confortable.

Les jeunes adultes en âge de prendre leur indépendance et les jeunes familles trouvent ainsi difficilement des occasions de s'établir sur la commune de Jouxens-Mézery.

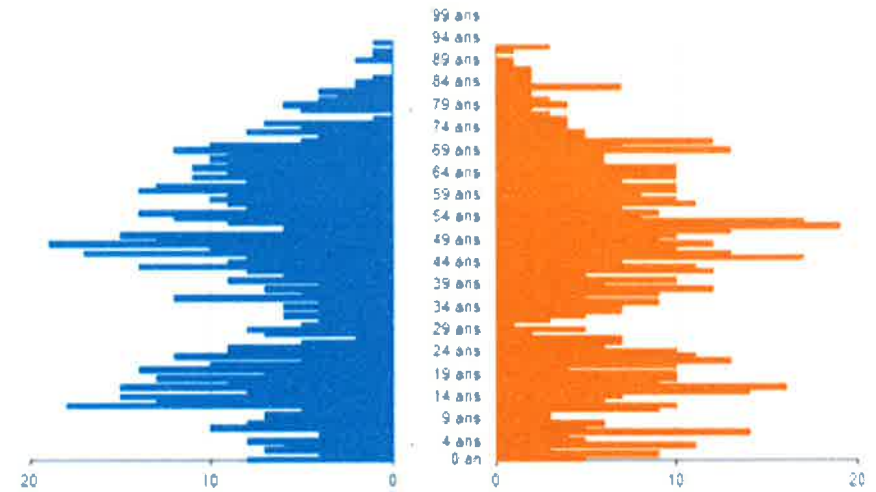


Tableau : Pyramide des âges hommes (bleu) et femmes (orange) 2013
(Source : SCRIS)

2.2.2 Contexte économique

Jouxtons-Mézery présente un caractère majoritairement résidentiel. Le nombre d'emplois y est extrêmement faible. En 2008, la commune comptabilisait un total de 114 emplois, soit moins d'un emploi pour 10 habitants.

Ceux des secteurs primaire et secondaire ont très légèrement augmenté entre 2001 et 2008 et ceux du tertiaire diminué sur la même période. Cependant, leur nombre varie globalement peu au fil des années.

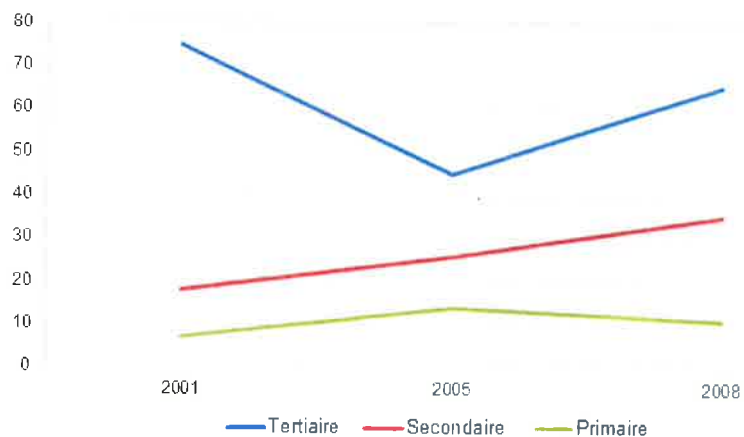


Tableau : Évolution du nombre d'emploi par secteur
(Source : SCRIS)

Les entreprises présentes sont principalement en rapport avec les activités du bâtiment. Presque aucune activité commerciale n'est présente.

Cette situation est retranscrite au niveau de l'affectation du sol. En effet, la commune ne possède pas de terrains colloqués en zone artisanale ou industrielle.

2.2.3 Contexte socio-culturel

L'établissement scolaire de la commune possède une capacité d'accueil relativement modeste. Il permet la prise en charge des élèves de la première à la sixième année du cycle primaire (élèves âgés entre 4 et 10 ans). La suite de la scolarité (septième et huitième année du cycle primaire ainsi que le cycle secondaire) s'effectue à Prilly.

Les salles communales sont mises à la disposition des sociétés locales et occasionnellement pour la tenue d'autres événements.

Les terrains de sport localisés « Au Chalet-Vert » sont mis à la disposition des habitants. Le parc et la place de jeux attenants à l'église également.

L'offre d'équipements collectifs et récréatifs (parc, place de jeux, infrastructures sportives, lieux de rencontre, etc.) peut être globalement considérée comme insuffisante pour la commune. La morphologie dispersée du tissu bâti en est en partie responsable.

Les espaces verts naturels viennent néanmoins compenser cette insuffisance. Ils sont appropriés par une part importante de la population et jouent un rôle social.

2.2.4 Contexte territorial

L'urbanisation de la commune se caractérise par un centre villageois historique et des zones d'habitat individuel entourées par de vastes zones agricoles et de petites entités forestières.

En 2004, les surfaces dévolues à l'agriculture occupaient 40% du territoire communal, alors que 50% était occupé par l'habitat et les infrastructures. Une faible part est occupée par des surfaces boisées (10%). Depuis cette date, la surface bâtie a très légèrement progressé.

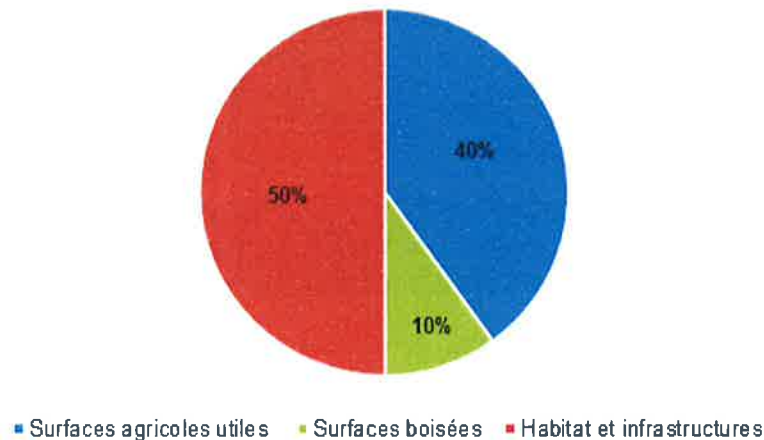


Tableau : Utilisation du sol par type de surface en 2004
(source : SCRIS)

2.2.5 Typologie du logement

La commune de Jouxens-Mézery se distingue de ses voisines par son caractère très résidentiel. En effet, malgré une proximité directe avec les communes suburbaines de Prilly et Renens, dominées par des ensembles de logements collectifs, elle possède un parc de logements composé essentiellement de villas.

En 2012, Jouxens-Mézery était ainsi composée 66,4 % de villas individuelles, soit l'un des taux les plus élevés du canton de Vaud (source : SCRIS). Ce profil peut aussi être identifié par le graphique ci-dessous, qui précise que les logements de 4 pièces et plus représentent 80,6% du parc de logement communal.

Aussi, la commune de Jouxens-Mézery possède un parc de logements très peu diversifié. Ce paramètre est devenu au fil des années un élément identitaire fort et possède une influence importante sur la composition de la population et le développement de la vie locale.

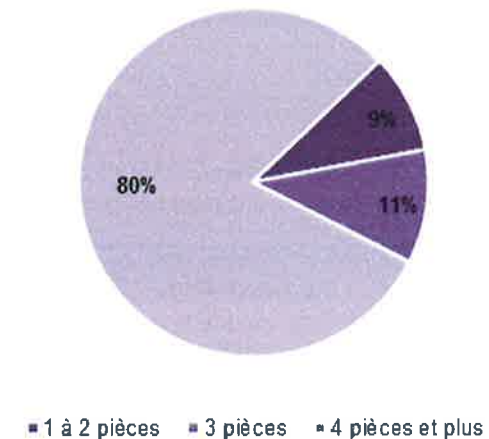


Tableau : Parc de logements selon la taille en 2012
(Source : SCRIS)

2.3 Données territoriales

2.3.1 Agriculture et surfaces d'assolement (SDA)

On désigne par surfaces d'assolement (ci-après SDA) les terres arables convenant le mieux à l'agriculture. Elles sont délimitées en fonction des conditions climatiques (période de végétation, précipitations), des caractéristiques du sol (possibilités de labourer, degrés de fertilité et d'humidité), ainsi que de la configuration du terrain (déclivité, possibilité d'exploitation mécanisée).

Les surfaces agricoles occupent actuellement 40% du territoire communal. Elles sont principalement situées au nord-ouest du territoire communal, le long de la forêt de Bois-Genoud, ainsi qu'à l'est de la route de Neuchâtel.

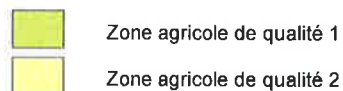
Une étude pédologique³ a démontré l'excellente qualité du sol dans le secteur « A Grandchamps » actuellement déjà réservé à l'agriculture. La même étude a révélé que la qualité des sols dans les secteurs « Pierravaux » et « La Grotte », aujourd'hui recensée à l'inventaire des SDA, est en comparaison de faible qualité. Aussi, contrairement aux informations disponibles sur le géoportail cantonal, les sols de ces deux derniers secteurs sont en réalité de qualité II, soit de « médiocre » à « pauvre ».

Toutes les zones agricoles de Jouxens-Mézery sont inventoriées comme SDA. La commune ne dispose ainsi d'aucune réserve en matière de compensation quantitative.

La surface totale des SDA représente 37.66 hectares répartis de la manière suivante :

- 26.41 ha surface nette en SDA de qualité I ("très bon" à "assez médiocre").
- 11.25 ha surface nette en SDA de qualité II ("médiocre" à "pauvre").

Surfaces d'assolement



3 M. Joseph MASTRULLO, (Décembre 2017). Rapport: *Evaluation de la valeur agricole des parcelles "Grandchamp" et "Pierravaux-LaGrotte" Mandaterre.*


2.3.2 Dangers naturels

La zone à bâtir de la commune se situe en "zone à bâtir sans danger reconnu", hormis une partie du DP 48 et les parcelles 731 et 353 à la limite sud-est communale, légèrement exposées au danger d'inondation.

2.3.3 Site pollué

Une seule zone polluée est répertoriée sur le territoire communal. Il s'agit d'une ancienne décharge. Le site a depuis lors été remblayé. Actuellement colloqué en zone de verdure et aire forestière, ce site n'est pas amené à se développer.



 Site pollué (décharges / remblais)

2.3.4 Forêts

La commune de Jouxkens-Mézery possède deux grandes aires forestières. La première s'étend longitudinalement au nord-ouest de la commune. Elle fait partie de l'entité forestière de Bois-Genoud qui s'étend au nord jusqu'à Cheseaux et constitue une des forêts majeure de l'agglomération lausannoise. La seconde, située le long du chemin de Sous-Bois, à l'est du territoire communal, fait partie d'une entité plus réduite.

Plusieurs autres petites aires forestières sont situées en contre-bas de la route de Neuchâtel. De taille modeste, elles possèdent une importance patrimoniale et paysagère pour la commune. Plusieurs bosquets forestiers non-colloqués en aire forestière viennent compléter ce tableau.

Les forêts possèdent un rôle biologique important. Elles apportent un élément de qualité visuel et paysager. Leur sauvegarde et leur entretien sont indispensables.

Un relevé des lisières forestières a été effectué en 2014 et un nouveau relevé sera effectué lors de la révision du PACom. Toute nouvelle affectation sur la commune devra le prendre en considération.

2.3.5 Réseau écologique cantonal (REC)

De nombreux secteurs du territoire de la commune de Jouxkens-Mézery sont identifiés comme faisant partie intégrante du réseau écologique cantonal. Le cordon boisé sur la frange Nord-Ouest de la commune ainsi que le secteur du chemin de Sous-Bois sont considérés comme un espace de localisation potentielle de la liaison, un territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) ainsi qu'un territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP). Une liaison biologique d'importance régionale qualifiée de « à renforcer » touche également l'extrémité Est du territoire communal.

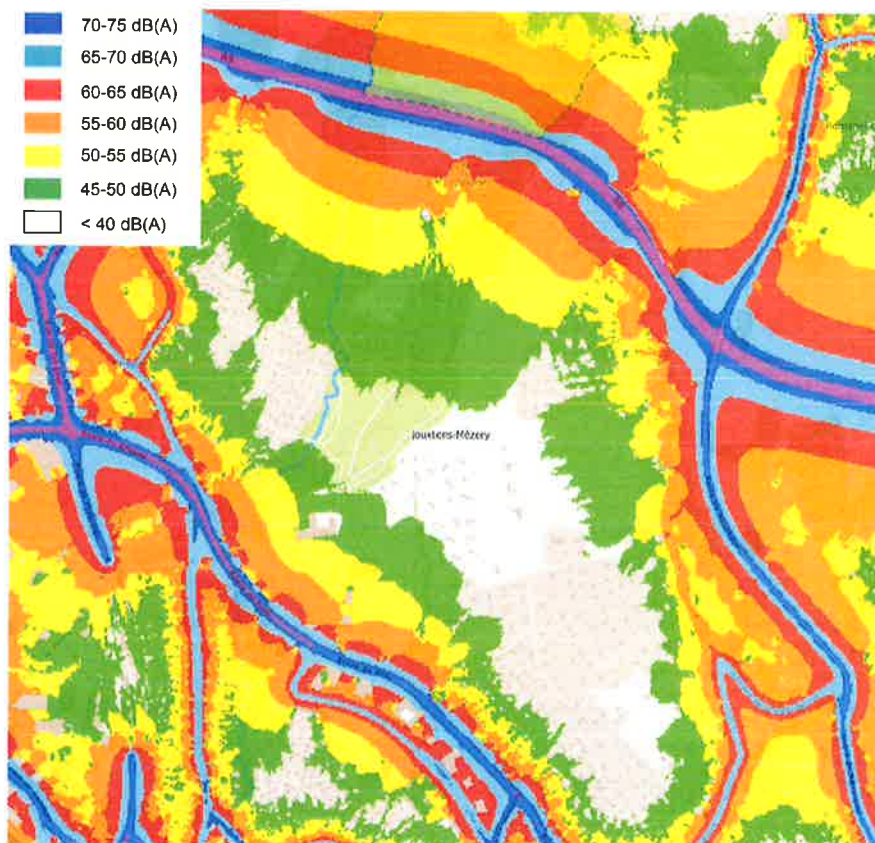
2.3.6 Protection des eaux

Le territoire de la commune de Jouxkens-Mézery est situé entièrement en secteur ÜB de protection des eaux. Il n'est donc pas concerné par des secteurs particulièrement menacés au sens de l'art. 29 OEaux.

2.3.7 Nuisances sonores

Certains secteurs de la commune de Jouxkens-Mézery sont exposés à d'importantes nuisances sonores. Les sources de ces nuisances sont, d'une part, l'autoroute A9 et, d'autre part, la route de Neuchâtel (RC 401).

Lorsque les valeurs limites sont dépassées, des mesures de protection contre le bruit sont à prévoir (parois anti-bruit, isolation phonique des bâtiments, etc.).



Cadastre de bruit routier de jour
(source : GéoPlaNet)

2.3.8 Consommation énergétique du territoire

Les consommations énergétiques d'un territoire sont exprimées successivement, en énergie primaire, finale et utile:

- L'énergie primaire est une forme d'énergie disponible dans la nature avant toute transformation.
- Les consommations finales correspondent à l'énergie livrée au consommateur.
- Les besoins utiles correspondent au service énergétique rendu après conversion de l'énergie finale en chaleur, en éclairage, etc.

Le rapport entre ces différents types d'énergies permet de mesurer l'efficacité globale des modes d'approvisionnement actuels. La situation de la commune de Jouxten-Mézery, représentée dans le tableau ci-après, se caractérise par des pertes d'environ 50% entre l'énergie prélevée dans la nature et les services énergétiques rendus sur le territoire (chauffage, éclairage, mobilité, etc.).

La part très réduite des énergies renouvelables dans ces consommations (respectivement 11% pour l'énergie primaire, 7% des consommations finales et 6% des besoins utiles) démontre la forte dépendance externe du territoire en ce qui concerne son approvisionnement énergétique.

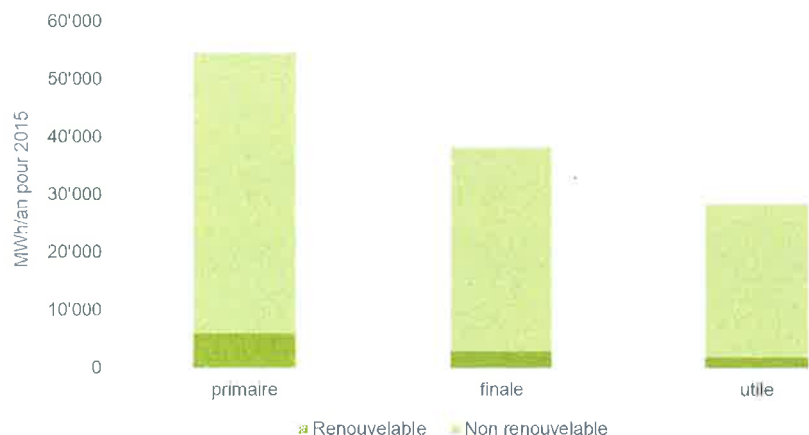
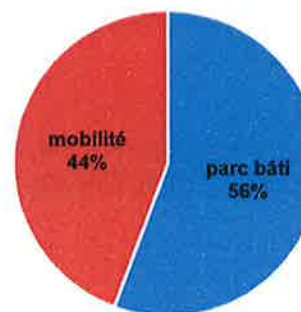


Tableau : Part d'énergie renouvelable dans l'énergie primaire, les consommations finales et les besoins utiles 2015 du territoire

Le poids respectif du parc bâti et de la mobilité dans les besoins en énergie utile et les émissions de gaz à effet de serre du territoire est représenté sur le graphique ci-après.

La part d'énergie fossile dans l'approvisionnement énergétique destiné à la mobilité (quasi-équivalente à 100%) explique le poids plus important de ce poste de consommation dans les émissions de gaz à effet de serre que dans les consommations en énergie utile du territoire.

38'400 MWh/an d'énergie finale



8'540 t eq Co2/an

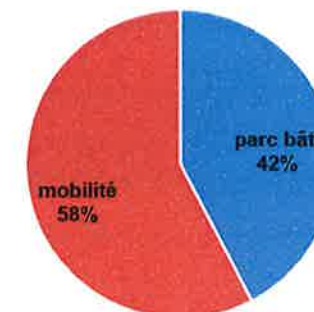


Tableau – A gauche : poids respectif de la mobilité et du parc bâti dans les besoins en énergie utile du territoire (2015)

A droite: poids respectif de la mobilité et du parc bâti dans les émissions de gaz à effet de serre énergétiques (2015)

2.4 Données patrimoniales

La valeur patrimoniale de Jouxens-Mézery est reconnue par l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ci-après ISOS). De nombreuses constructions figurent également dans le recensement architectural du canton de Vaud.

Par ailleurs, deux routes de la commune sont inscrites à l'inventaire fédéral des voies de communication historiques (ci-après IVS).

Les inventaires fournissent les détails suivants pour la commune de Jouxens-Mézery :

2.4.1 Recensement architectural

Le recensement architectural vise à identifier le patrimoine, le protéger et le valoriser. Il est utile à la fois à la conservation, la sauvegarde et la pérennité dudit patrimoine.

La protection du patrimoine s'appuie à la fois :

- sur les dispositions légales en la matière (LPNMS, LATC, LPN) ;
- sur les outils de planification de l'État de Vaud (Plan directeur cantonal) ;
- sur les planifications territoriales communales (PGA, PPA, PDcom).

Chaque bâtiment présentant un intérêt patrimonial plus ou moins grand fait l'objet d'une fiche de recensement sur laquelle est reportée la note issue de l'évaluation, les mesures de protection, les renseignements d'archives et des photographies de l'objet.

Quatre principales mesures de protection sont prévues par la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (ci-après LPNMS). Il s'agit de :

- La protection générale qui s'applique généralement aux bâtiments recensés en note *3* et *4*. Son application est du ressort des communes. La Division monuments et sites délivre un préavis à l'attention de la commune lors d'une demande en autorisation de construire.
- La mise à l'inventaire au titre de monument historique. Cette mesure est systématique pour les objets recensés en note *1* et *2*. Son application est du ressort du Département des infrastructures par l'intermédiaire de la Division monuments et sites. Tout projet touchant un objet inscrit sur la liste de l'inventaire doit préalable-

ment à une demande en autorisation de construire être annoncé au Département. Une autorisation spéciale de construire est délivrée par le Département. En cas de travaux incompatibles avec la conservation de l'objet, le Département ouvre une procédure de classement.

- Le classement au titre de monument historique. C'est la plus haute protection prévue par la Loi. Son application est du ressort du Département des finances et des relations extérieures par l'intermédiaire de la Section monuments et sites. Toute intervention portant sur un objet inscrit sur la liste des bâtiments classés exige une autorisation spéciale du Département.

2.4.2 Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale

Sur le territoire communal, l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ci-après ISOS) répertorie cinq sites dignes de sauvegarde avec la mention : sauvegarde de la substance et de la structure. La grande majorité des bâtiments et objets recensés pour leur patrimoine architectural sont localisés dans ces sites. Il s'agit notamment :

- Du domaine de la maison seigneuriale de Mézery :

Le site est composé du Château de Mézery, du parc et des jardins qui l'entourent, ainsi que d'une ferme et des dépendances attenantes. Le château est recensé en note 2 et le reste des bâtiments en note 4. Deux objets sont également recensés en note 3 : une fontaine et une serre.

- De l'agglomération historique de Mézery :

Ce site correspond au centre historique de Mézery, il est composé principalement de maisons d'habitations recensées en note 4.

- Du domaine de la maison de campagne de « Beau-Cèdre » :

Ce site est dominé par une maison de maître qui constitue le bâtiment le plus significatif de l'ensemble. Le reste des bâtiments est composé de dépendances, maisons d'habitations et autres maisons paysannes. L'ensemble de ces constructions est recensé en note 2. Composé d'un étang, de nombreux arbres majeurs et d'une ouverture intéressante sur le secteur « A Grandchamp », le parc entourant les constructions possède une grande qualité paysagère. Le site possède également cinq objets répertoriés en note 2. Il s'agit de deux fontaines, d'un belvédère, d'une grotte artificielle et d'un bassin.

- De l'agglomération historique de Jouxpens

Ce site correspond au centre historique de Jouxpens. Il est composé de plusieurs maisons de maître, d'habitations et de ruraux recensés en note 2 et 3 et de quatre fontaines recensées en notes 2 et 3. Plusieurs bâtiments complètent cet ensemble mais ont une importance patrimoniale plus négligeable (note 4).

- De la maison de campagne (fin XIXe s.), avec ferme et dépendances (site de la Rueyre)

Situé au sud du secteur « A Grandchamp », ce site est composé de deux maisons paysannes et de leurs dépendances. L'ensemble est recensé en note 4.

- Du secteur « A Grandchamp »

Décrit comme un « plateau incliné de champs et vergers dégageant la silhouette aval de l'ensemble de la séquence bâtie linéaire », le secteur « A Grandchamp » est recensé comme une échappée sur l'environnement avec un objectif de sauvegarde A, visant à maintenir le site dans son état existant.

2.4.3 Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse

L'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) recense sur le territoire communal de Jouxpens-Mézery deux tronçons avec comme mention : « voies de communication historiques avec substance ». Ceux-ci sont situés le long de la route de Champvent et du chemin de Sous-Bois.

2.4.4 Région archéologique

Deux régions archéologiques sont répertoriées sur la commune de Jouxpens-Mézery.

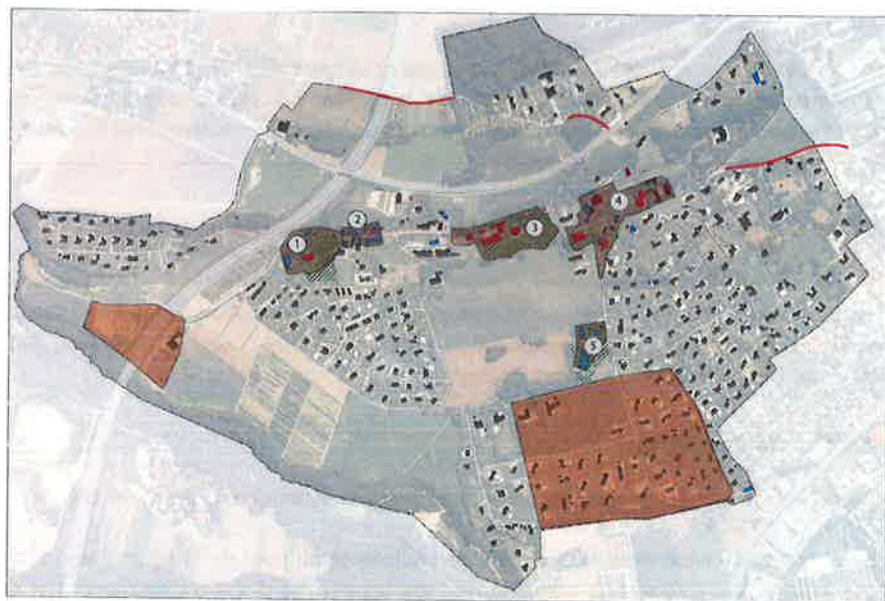
La première se situe de part et d'autre de l'autoroute au nord de la commune. La seconde se trouve à l'ouest de la commune entre les terrains d'« A Grandchamp » et les limites partagées avec la commune de Crissier.

Dans ces zones, toute atteinte au sous-sol nécessite une autorisation spéciale.

2.4.5 Parcs et jardins ICOMOS

Trois secteurs sont identifiés comme jardins historiques certifiés par l'International Council on Monuments and Sites (ICOMOS).

Les périmètres ICOMOS sont délimités sur le site de la Maison de maître de Jouxpens-Mézery, sur le site du Beau-Cèdre et sur le site de la Rueyre.



PATRIMOINE

Sites recensés par l'inventaire ISOS:

- ① Domaine de la maison seigneuriale de Mézery (1801)
- ② Agglomération historique de Mézery
- ③ Domaine de la maison de campagne de «Beau-Cèdre»
- ④ Agglomération historique de Jouxpens
- ⑤ Maison de campagne (fin 19e s.), avec ferme et dépendances

Recensement architectural:

-  Bâtiment non-recensé
-  Monument d'intérêt régional (note 2)
-  Objet d'intérêt local (note 3)
-  Objet bien intégré (note 4)
-  Régions archéologiques
-  Inventaire des voies de communication historiques (IVS)
-  Jardins certifiés ICOMOS

3. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

3.1 Structure du tissu bâti

Comprise dans le périmètre compact de l'agglomération Lausanne-Morges, la commune de Jouxens-Mézery est tenue, en collaboration avec les schémas directeurs et les différentes communes qui les composent, de respecter la croissance fixée par le PDCn pour l'ensemble de l'agglomération (cf. chapitre 1.1.1). Pour toute nouvelle affectation, elle est soumise à un objectif de densité humaine minimale de 125 habitants et emplois par hectare.

Comme évoquée ci-avant, la structure du tissu bâti de Jouxens-Mézery possède des caractéristiques singulières qui ne correspondent pas à sa localisation géographique au cœur de l'agglomération lausannoise et entourée par des secteurs voués à d'importants développements urbanistiques à court et moyen termes.

Dominé par un tissu bâti peu dense et formé d'une importante zone résidentielle entourant un centre historique de taille extrêmement modeste et peu influent, la commune profite d'une situation exceptionnelle au cœur de l'agglomération. *A contrario*, elle souffre de l'absence de réelle centralité permettant d'affirmer son identité villageoise.

A l'exception d'une zone relativement modeste le long du chemin de Sous-Bois, le tissu bâti de la commune de Jouxens-Mézery se concentre actuellement en dessous de la route de Neuchâtel, sur la portion du territoire offrant les meilleures conditions en termes de dégagement et de vue.

Enjeux généraux :

- *Diversifier l'offre de logement.*
- *Offrir une réponse aux objectifs de densification de l'agglomération.*
- *Favoriser l'urbanisation le long du LEB.*
- *Renforcer l'identité villageoise.*

La diversité urbanistique de la commune peut être abordée à travers quatre typologies: le centre historique villageois, les zones villas de faible et très faible densité, les grands domaines privés.

3.1.1 Centre historique villageois

Le centre villageois est en réalité composé de différentes entités qui s'étendent du nord au sud, sur environ 700 mètres, le long des chemins de Mézery, de Beau-Cèdre et de la route de Champvent.

Le centre historique du village de Jouxkens est situé au sud du périmètre. Formé de plusieurs maisons villageoises relativement éloignées les unes des autres et situées en retrait de l'espace rue, il ne fait aujourd'hui plus figure de centralité villageoise, mais revêt un caractère patrimonial important.

Plus au nord, se trouve le village historique de Mézery. Bien qu'il ne soit pas constitué d'un bâti contigu, il est formé d'un tissu bâti plus dense, encadrant le chemin de Mézery et constitue aujourd'hui la véritable centralité de la commune.

Entre ces deux entités historiques se trouve une zone réunissant les quelques services que compte la commune, à savoir : une école, un jardin d'enfants, un lieu de culte, l'administration communale et des lieux de réunions.

Niché dans une importante végétation, en retrait de la route de Neuchâtel et de la ligne du LEB, le centre villageois jouit d'un cadre de vie privilégié, à l'abri du trafic de transit. En contrepartie, il souffre d'un manque de visibilité et d'attractivité. En effet, bien que situé à proximité des voies du LEB, le centre est à plusieurs centaines de mètres de l'arrêt de Jouxkens-Mézery. Il est par ailleurs, relativement éloigné de certaines zones résidentielles du sud de la commune et ne possède pas le poids ni les fonctions qui lui permettraient d'agir comme réelle centralité sur le reste du territoire communal et, éventuellement, au-delà.



Le domaine de Beau-Cèdre et le village historique de Jouxkens



Le village historique de Mézery et la zone réunissant les principaux services

Enjeux du développement :

- *Préserver la qualité particulière et la structure dispersée du centre villageois.*
- *Renforcer l'attractivité et la vitalité du centre historique, notamment en améliorant les liens avec les zones résidentielles du village.*
- *Créer des liens et synergies avec le développement du nouveau secteur à urbaniser à long terme de Plerrevaux-La Grotte.*
- *Etudier l'opportunité du déplacement de l'arrêt du LEB de Jouxkens-Mézery en direction du nord.*

3.1.2 Zones villas de faible et très faible densité

Les zones villas de faible densité constituent la typologie de bâti la plus répandue à Jouxens-Mézery. Les parcelles correspondant à ce type d'habitat possèdent généralement une superficie comprise entre 1'200 et 3'000m².

Les zones villas sont à l'origine de la forme et la structure du réseau viaire qui dessert l'intérieur de la commune. Celui-ci est peu hiérarchisé et exclusivement réservé à la desserte des habitations (à l'exception de la route de Broye).

La structure paysagère de ces zones est caractérisée par une présence importante de césures qui prennent la forme de haies, bosquets ou encore d'allées de thuyas. Ces caractéristiques paysagères possèdent de nombreux avantages, notamment une prééminence de la trame verte sur l'ensemble de la commune qui offre un cadre de vie de grande qualité aux habitants. *A contrario*, cette trame paysagère contribue à combler les ouvertures sur le grand paysage en cloisonnant le territoire.

La succession de zones résidentielles induit une faible porosité du territoire. Ce constat est valable et ressenti tant visuellement que fonctionnellement.

Les zones villas de très faible densité possèdent les mêmes attributs que les zones villas précédemment décrites. Leur emprise au sol est néanmoins plus grande. En effet, dans cette zone, les parcelles ont une surface comprise entre 3'000 et 4'500 m².



Zone villas de faible densité



Zone villas de très faible densité

Enjeux du développement :

- *Maintenir la qualité du cadre de vie des zones de faible densité.*
- *Permettre et encourager une densification en douceur.*
- *Favoriser les liens entre les différentes zones de la communes, spécifiquement entre les zones villas et le centre historique.*

3.1.3 Grands domaines privés

La présence de plusieurs grands domaines privés est une des grandes particularités de Jouxpens-Mézery.

Certains d'entre eux possèdent une valeur patrimoniale importante. C'est le cas du domaine de la maison seigneuriale de Mézery (château de Mézery) et du domaine de Beau-Cèdre. La valeur patrimoniale de ces deux domaines est reconnue par l'inventaire ISOS et par le recensement architectural vaudois (cf. chapitre 2.4.2).

Les autres domaines présentent pour leur part une valeur patrimoniale moindre. Ils constituent néanmoins des témoins de l'histoire du développement de la commune. Composés d'imposantes constructions entourées de parcs, abritant une végétation généralement majestueuse, ils sont d'importants composants du paysage.

Occupant des surfaces très importantes (plus de 25'000 m² pour le plus grand), ces domaines sont également les exemples frappants d'une occupation très lâche du territoire et de la faible densité du bâti de Jouxpens-Mézery.



Le château de Mézery et son domaine



Grand domaine privé entouré d'un important parc

Enjeux du développement :

- *Préserver la qualité patrimoniale et paysagère des domaines privés.*
- *Permettre la densification de ces grands domaines en fonction des possibilités.*

	Périmètre du centre villageois	①	Déchetterie
	Domaine du Château de Mézery	②	Administration communale / salles communales
	Villages historiques (Mézery / Jouxkens)	③	Eglise
	Zone des installations d'utilité publique	④	Ecole / salle de gymnastique
	Domaine de Beau Cèdre	⑤	Terrains de sport
	Zones villas	⑥	Cimetière
	Maison de maître		
	Grands domaines privés		

Structure du tissu bâti



3.2 Équipements et espaces publics

La commune de Jouxens-Mézery possède des équipements relatifs aux fonctions administratives, éducatives, religieuses, sociales et sportives. Ceux-ci sont situés de part et d'autre du chemin de Beau-cèdre en prolongement du centre historique de Mézery.

Du fait notamment de l'absence d'une offre commerciale au centre du village, ces équipements sont importants pour la vitalité du centre de localité. Regroupés autour d'un espace public central, ils forment le cœur du village de Jouxens-Mézery.

3.2.1 Équipements et vie locale

La commune se caractérise par l'absence de services tels qu'un commerce de proximité, un cabinet médical ou encore un café-restaurant. Cela nuit à l'attractivité et au dynamisme du centre villageois.

Actuellement, la commune de Jouxens-Mézery offre les équipements suivants :

Ecoles, accueil parascolaire et petite enfance

- Jardin d'enfants :
Le « Petit Navire » accueille les jeunes enfants et le « Grand Navire » propose des prestations parascolaires.
- École, degré primaire :
Le collège de Jouxens-Mézery accueille des classes de 1P à 6P. Les élèves sont âgés de 4 à 10 ans. Le collège est également équipé d'une salle de gymnastique et d'une cantine.

Les élèves de Jouxens-Mézery sont scolarisés en partenariat avec les communes de Prilly et de Romanel.

Églises

- Eglise protestante :
Le service est assuré par la paroisse de Prilly-Jouxens. Les services religieux sont effectués en alternance dans l'église de Prilly et dans celle de Jouxens-Mézery.
- Eglise catholique :
Le service est assuré par la paroisse du Bon Pasteur. Les services religieux se déroulent à Prilly dans l'église du même nom.

Sport et loisirs

- Salle de gymnastique :
Située au centre du village, dans le complexe scolaire, elle est également mise à la disposition des sociétés locales.
- Terrains de sport extérieurs :
Un terrain multisports synthétique et un terrain de football (dimensions non conformes pour une pratique en club) sont installés entre la route de Neuchâtel et l'administration communale.
- Salles communales :
Le « Bistro » et la « salle communale » permettent la tenue de manifestations, réunions et spectacles. Elles sont également mises à disposition de la population par location.

Sociétés locales

- L' « Association des parents d'élèves ».
- L' « Association de la Fête à Jouxens » :
Organisation de différentes activités durant l'année avec l'objectif de dynamiser la vie locale et de favoriser les rencontres entre habitants.
- L' « Association des Rencontres culturelles ».
- La « Société sportive de Jouxens-Mézery »

Sécurité

- Pompiers :
Le « SDIS la Mère » regroupe les communes du Mont-sur-Lausanne, de Romanel-sur-Lausanne, de Cheseaux-sur-Lausanne et de Jouxens-Mézery.
- Protection civile :
Jouxens-Mézery fait partie du groupement régional de protection civile de Lausanne-district.
- Déchetterie :
Elle est située le long de la route de Neuchâtel à l'est de la commune.

3.2.2 Espaces publics

La commune de Jouxteins-Mézery possède un grand espace public central. Situé entre les principaux services de la commune (école, administration, église), il marque la centralité historique et met en valeur le cœur de la localité.

Sur le reste du territoire communal, plus spécifiquement dans le centre historique, plusieurs placettes de taille relativement modeste remplissent la fonction d'espace public de rencontre. Au bénéfice d'un aménagement simple, elles mériteraient d'être davantage mises en valeur.

Enjeux du développement :

- *Densifier le réseau d'espace public dans le centre.*
- *Mettre en valeur les différents espaces publics.*
- *Mettre au réseau les différents espaces publics.*
- *Créer des espaces publics hors du centre historique.*



L'espace public central de Jouxteins Mézery : diversifié et de qualité



Deux petites placettes situées le long du ch. de Mézery, (à gauche) et du ch. de Champvent (à droite).



Les infrastructures sportives de la Commune : Terrain multisports (à gauche) et salle de sport (à droite).

3.3 Mobilité et transports

3.3.1 Transports individuels motorisés et infrastructure routière

- Structure et hiérarchie du réseau routier

Le territoire est traversé par l'autoroute de contournement de Lausanne (autoroute A9). Celle-ci constitue une source de nuisances et crée une importante rupture entre le secteur du Lussex (au nord de l'autoroute) et le reste du territoire communal (au sud).

En référence au système de classification employé par le PALM, le réseau viaire de Jouxens-Mézery est hiérarchisé en trois catégories :

1. Le réseau urbain principal :

Il collecte et distribue le trafic à l'intérieur des secteurs urbains de l'agglomération et assure les liaisons entre les différents quartiers.

La commune de Jouxens-Mézery est comprise entre deux axes de circulation de ce type servant de pénétrantes à l'agglomération lausannoise :

- La RC 401b (route de Neuchâtel) traverse l'est de la commune.
- La RC 251a (route de Cossonay) ne passe pas directement sur le territoire communal, mais possède une influence substantielle.

Ces deux axes sont d'une importance capitale. Ils permettent en effet une liaison optimale entre le centre de l'agglomération lausannoise et sa périphérie ouest.

La grande majorité des zones habitées de Jouxens-Mézery se situe en retrait de ces deux axes. Aussi, les zones en question ne subissent-elles pratiquement aucune nuisance liée au trafic de transit.

Un axe de ce type est planifié à moyen terme au nord-est de la commune, en lieu et place de la route de la Sauge. Qualifié de Barreau de la Sauge, le nouvel axe reliera la nouvelle jonction autoroutière de la Blécherette à la route de Neuchâtel. Son développement mérite une attention particulière en raison du risque de report d'une partie du trafic de transit que cette nouvelle infrastructure routière est susceptible d'engendrer sur le réseau viaire *intramuros* de la commune.

2. Le réseau de distribution :

Il collecte le trafic local des quartiers et le connecte au réseau principal.

L'axe composé du ch. de la Fleur-de-Lys et du ch. de Champvent constitue le seul axe de ce type. Il permet de relier la route de Neuchâtel et la route de Cossonay en limitant l'impact sur la zone habitée de Jouxens-Mézery.

3. Le réseau de desserte :

Il assure la desserte fine et joue un rôle important dans la vie de quartier. Le réseau de desserte relie les principaux points de la commune et met en relation les différents quartiers. Il est dévolu au trafic local.

Ce réseau possède une forme peu hiérarchisée et est principalement constitué de zones limitées à 30 km/h. Seuls le quartier du Lussex, ainsi que quelques tronçons situés entre la route de Neuchâtel et le centre historique sont actuellement limités à 50kmh.

Le réseau de desserte possède une importance capitale puisqu'il est le support de l'espace public et doit permettre la cohabitation entre les différents modes de transport. Il constitue un levier privilégié pour augmenter la qualité de l'espace public et mettre en relation les différents secteurs de la commune.

A ces catégories identifiées par le PALM s'ajoute un quatrième type de réseau viaire propre à Jouxens-Mézery : le réseau de desserte fine sur des fonds privés.

4. Le réseau de desserte fine sur fonds privés :

Ce réseau est constitué des routes de desserte interne aux quartiers d'habitation. Celles-ci prennent le plus souvent la forme de voies sans issue et sont dans la majeure partie des cas situées sur du domaine privé. Si les pouvoirs publics ne possèdent guère d'autorité pour l'aménagement de ces espaces, ils sont néanmoins d'une grande importance en tant que support de la vie de quartier.

- Aménagements routiers

Le réseau routier situé dans la majeure partie des zones habitées est limité à 30 km/h. Cette mesure contribue à la qualité de vie globale pour les habitants, son extension à tout le réseau de desserte est souhaitée.

D'autres mesures de modération du trafic ont été prises. Celles-ci ont pour but de restreindre la vitesse des automobilistes. Ces aménagements sont présents dans l'ensemble des zones habitées et prennent la forme de décrochements verticaux, de décrochement horizontal ou encore de rétrécissements latéraux.

- Charges de trafic

Les plus récents comptages ont été effectués par la DGMR en juin 2018. Les résultats des comptages routiers effectués sur l'agglomération lausannoise ont mis en évidence que les charges de trafic ont peu varié à Jouxens-Mézery entre 2005 et 2018. En moyenne 800 à 1'000 véhicules/jour circulent sur les routes de dessertes de la commune.

En revanche, la (route de Broye) enregistre une progression importante du trafic du fait qu'elle permet la liaison entre le haut et le bas de l'ouest lausannois.

Jusqu'ici, le réseau viaire *intramuros* de la commune accueille un trafic essentiellement entre origine et destination. Celui de transit reste quant à lui relativement limité. Prise en étaux entre l'axe route de Broye - Chemin de Champvent - Chemin de la Fleur-de-Lys, la RC 401 et la RC 251, trois routes au trafic élevé et en augmentation, la commune de Jouxens-Mézery n'est cependant pas à l'abri d'une augmentation du trafic sur ses routes. Le développement futur d'une nouvelle jonction autoroutière en complément de celle de la Blécherette, pourrait induire de nouvelles habitudes des automobilistes sur les liaisons tangentielles de l'agglomération.

- Stationnement

La commune de Jouxens-Mézery dispose de quatre parkings publics sur son territoire. Le parking principal se situe au centre du village en lien avec les différents services présents (école, église, administration communale, etc.). Une aire de stationnement est également présente aux haltes de Jouxens-Mézery et du Lussex du LEB. Enfin quelques places de stationnement sont disponibles à côté de la déchetterie.

Le stationnement ne constitue pas un enjeu central dans une commune résidentielle comme Jouxens-Mézery. De plus, dépourvue d'une offre de services à la population, la commune ne compte pratiquement pas d'équipements qui génèrent des besoins dans ce domaine.



Rétrécissement latéral à l'entrée de la zone 30km/h, chemin de Mézery



Décrochement vertical, chemin du Lussex

Enjeux du développement :

- *Préserver les zones habitées du trafic de transit en verrouillant les entrées de localité. L'absence d'un axe tangentiel entre l'ouest et le nord de l'agglomération lausannoise constitue un enjeu majeur pour la commune qui doit se prémunir d'une augmentation du trafic de transit lié à la création du barreau de la Sauge.*
- *Concentrer la circulation intramuros sur l'axe chemin de la Fleur-de-Lys - route de Champvent.*
- *Reconfigurer l'axe chemin de la Fleur-de-Lys - route de Champvent.*
- *Sécuriser l'entier du réseau routier afin de permettre la cohabitation des différents modes de transports (modes doux et transports motorisés).*



Hierarchie du réseau et aménagements routiers

	Réseau de desserte (50km/h)		Barreau de la Sauge (en projet)
	Réseau de desserte (30km/h)		Réseau autoroutier
	Réseau de desserte fine		Parking
	Réseau de distribution		Décrochement vertical
	Réseau urbain principal		Décrochement horizontal

3.3.2 Transports publics

- Lausanne – Echallens – Bercher (LEB)

La commune est desservie par la ligne du LEB qui la relie au centre-ville de Lausanne en une dizaine de minutes. La cadence a été abaissée en 2013 de 30 à 15 minutes et sera à terme réduite à une cadence qui reste à déterminer. Grâce à la présence du LEB, Jouxten-Mézery jouit d'une excellente accessibilité en transports publics au centre de l'agglomération. Les arrêts du LEB et du futur BHNS peuvent être rapidement rejoints, à pied, à vélo, ou à vélo à assistance électrique, depuis l'ensemble du territoire communal.

- Transports publics de la région lausannoise

Aucune ligne de bus des transports publics de la région lausannoise (ci-après tl) ne dessert directement le territoire communal de Jouxten-Mézery.

La ligne n°18 reliant Crissier à Lausanne-Flon passe par la route de Cossonay et donc à proximité immédiate de la commune. Elle permet ainsi de desservir la partie inférieure (ouest) du territoire communal, au bénéfice d'un petit nombre d'usagers. Dans le cadre du schéma directeur de l'Ouest Lausannois (ci-après SDOL) et de son chantier 3 – requalification de la route de Cossonay – cette ligne deviendra un axe fort et structurant de l'ouest de l'agglomération avec l'introduction d'un BHNS qui reliera à terme Crissier à Lutry. La ligne n°54 reliant Renens gare et le Mont-sur-Lausanne, Grand-Mont passant par le Rue du Timonet, la Route de Genève, puis la route de Cheseaux reste très largement en périphérie du territoire de la commune.

Le manque criant de transports publics entre le haut (Cugy, le Mont-sur-Lausanne, Blécherette, Bellevaux) et le bas (Renens, Crissier, Ecublens, Chavannes-près-Renens) de l'ouest lausannois passant par la commune de Jouxten-Mézery pénalise déjà et pénalisera lourdement à l'avenir la commune et ses voisines. Au fur et à mesure de leur développement la charge des TIM s'accroîtra de ce chef.



Transports publics

	Ligne de bus 18 (futur BHNS)		Autoroute
	Ligne du LEB		Bande cyclable
	Haltes TP		Distance-temps à pied depuis les arrêts TP
	Rayon de 300m autour des arrêts TP		Entrée dans la Commune

Enjeux du développement :

- *Optimiser l'accès aux arrêts TP*
- *Susciter le développement des transports publics entre le haut et le bas de l'ouest lausannois*

3.3.3 Mobilité douce

A travers la typologie de ses routes, leur faible fréquentation, ainsi que la disposition du réseau viaire au sein de l'agglomération lausannoise, la commune de Jouxens-Mézery jouit d'un cadre de qualité pour la pratique de la mobilité douce au sens large (vélo, marche à pied, activités sportives).

- Aménagements vélos

La route de Neuchâtel et à la route de Cossonay, situées respectivement à l'est et à l'ouest de la commune, garantissent une connexion directe et rapide au centre-ville de Lausanne et permettent une communication avec un grand nombre de communes de l'agglomération.

La route de Cossonay bénéficie actuellement d'un aménagement cyclable sommaire. Ce dernier sera considérablement amélioré et renforcé avec l'arrivée prochaine du BHNS.

La route de Neuchâtel est quant à elle dépourvue de tout aménagement cyclable. Un cheminement de mobilité douce est prévu à travers les planifications de rang supérieur (chantier mobilité douce du SDNL).

- Aménagements piétons

Le territoire de Jouxens Mézery offre un cadre qui se prête bien à la pratique de la marche à pied, tant pour des motifs de loisirs que de déplacement.

A ce titre, la commune a, depuis plusieurs années, consenti des efforts afin d'offrir des cheminements piétons séparés et sécurisés de la chaussée roulante là où les possibilités existent. Néanmoins, des ruptures dans la continuité des cheminements piétons persistent.

Quatre principales typologies d'aménagements caractérisent le réseau piéton de la commune, à savoir :

1. Cheminement piéton séparé de la voie de circulation :

Cette typologie offre un cheminement agréable et sécurisé pour le piéton. Elle permet de répondre à la simple fonction de déplacement mais offre également un cadre plus agréable pour les déplacements de loisir.

Ce type d'aménagement n'est cependant pas toujours synonyme de qualité. Sur le chemin de la Fleur-de-Lys, ce type d'aménagement est trop étroit et doté d'un revêtement

peu satisfaisant (p. ex. en grave), qui, notamment, ne permet que difficilement le passage des poussettes ou des chaises roulantes.

2. Cheminement piéton sur trottoir :

Ce type d'aménagement offre un cheminement sécurisé pour le piéton. Présent sur de nombreux tronçons de la commune, il nécessite une emprise sur les voies de circulation. A cet effet, il n'est pas toujours réalisable.

3. Marquage de l'espace piéton au sol :

La qualité de ce type d'aménagement est variable, allant de la ligne jaune, à un aménagement beaucoup plus esthétique et sécuritaire pour le piéton.

Lorsqu'il est réalisé de façon optimale, ce type d'aménagement constitue une bonne alternative, là où la largeur de la chaussée ne rend pas possible la construction d'un trottoir. Souvent, un trottoir, même géométriquement possible n'est pas optimal du point de vue de la modération du trafic.

4. Absence complète d'aménagement :

L'absence d'aménagement n'est pas forcément synonyme d'une mauvaise qualité de l'espace piéton. Elle peut en effet signaler la présence d'un espace partagé entre les différents modes ; c'est le cas dans la majorité des accès sur fonds privés.

Par contre, lorsqu'aucun aménagement pour piétons n'existe sur des voies publiques dévolues au trafic motorisé, des mesures sont nécessaires afin de sécuriser le cheminement des piétons.

1. *Cheminement piéton séparé de la voie de circulation, ch. des Boracles.*

2. *Cheminement piéton en site propre, ch. de Beau-Cèdre.*

3. *Marquage de l'espace piéton au sol (ligne jaune), ch. de la Bâtiaz.*

4. *Marquage de l'espace piéton au sol, ch. de Champvent.*

5. *Absence complète d'aménagement, ch. du Dérochet.*








Enjeux du développement :

- Offrir des possibilités de stationnement vélo dans les lieux clés.
- Travailler sur la qualité du réseau piéton et la diversité des besoins, (offrir des cheminements répondants à des logiques d'efficacité du déplacement et de sécurité et d'autres à des besoins de qualité, de loisir, d'évasion).
- Sécuriser les cheminements piétonniers situés sur la voirie.
- Créer un itinéraire cyclable et les aménagements y afférant le long de la route de Neuchâtel.



Typologie des aménagements piétons

	Absence d'aménagement
	Marquage au sol (ligne jaune)
	Marquage au sol (trottoir abaissé)
	Trottoir
	En site propre

3.4 Paysage et nature

3.4.1 Structure paysagère

Jouxens-Mézery possède l'aspect d'un territoire largement résidentiel dans un cadre verdoyant. La commune jouit d'un cadre de verdure qui lui confère un aspect de « poumon vert » de l'agglomération lausannoise. Son territoire est ainsi prisé des promeneurs, joggeurs et autres cyclistes de la région.

La végétation occupe une place prépondérante dans l'occupation du territoire communal. La vision générale du paysage prend corps dans une alternance de terrasses et de cordons forestiers. Ces éléments sont orientés selon un axe SE-NO perpendiculairement à la pente. Tout en masquant les ruptures de pente, ils structurent incontestablement le paysage de la commune.

La structure paysagère est composée de deux entités principales :

- la première se localise à l'est du territoire communal, le long des voies du LEB et de la route de Neuchâtel. Ce territoire prend la forme d'un plateau, principalement occupé par des terrains agricoles et des aires forestières ;
- la seconde s'étend sur l'ouest du territoire communal et prend la forme de terrasses successives orientées en pente douce en direction du Léman. Celles-ci sont séparées les unes des autres par des ruptures de pente, le plus souvent recouvertes d'une végétation généreuse. Ce territoire offre des dégagements visuels et une orientation très intéressante.

3.4.2 Dégagements majeurs

Caractérisée par plusieurs plateaux séparés par des ruptures de pente, la topographie de Jouxens-Mézery offre des dégagements intéressants sur les paysages majeurs que sont les Alpes, le lac Léman et le Jura.

L'espace-rue étant dans une majeure partie des cas relativement cloisonné, les percées sur les grands paysages sont souvent masquées. L'espace est ainsi le plus souvent fermé au niveau des noyaux villageois. Il s'avère néanmoins, que dans certains cas, notamment dans le secteur des bâtiments communaux, il se révèle plus ouvert.

L'axe nord-sud, le long du chemin de Mézery, du chemin de Beau-Cèdre et du chemin de Champvent est enserré par des bâtiments et par les murs délimitant les grands do-

maines. Le long de ces rues, les vues dégagées sont rares.

Les autres routes sont souvent bordées par des bosquets ou des haies séparant les propriétés privées de l'espace-rue. Il arrive toutefois qu'un côté de la route soit libre de constructions et donc que les vues soient préservées. Dans ce contexte, les emplacements offrant un dégagement sur le vallon de la Venoge, le Jura, le Léman ou les Alpes méritent d'être conservés et mis en valeur.

3.4.3 Inventaires

Dans le territoire fortement urbanisé de l'agglomération lausannoise, la présence de poches libres de toute construction représente une grande valeur tant patrimoniale que biologique. Sur le territoire de Jouxens-Mézery, l'importance de préserver ces qualités paysagères et environnementales est relevée à plusieurs titres.

- L'ISOS relève l'importance d'une préservation du caractère non bâti des espaces situées autour du centre historique, en émettant la recommandation suivante : « *Conservation du caractère non bâti de cet environnement* ».
- L'importance écologique de Jouxens-Mézery est également affirmée par la présence sur le territoire de deux secteurs identifiés comme des réservoirs de faune relié entre eux par deux corridors à faune d'importance locale.
- La valeur patrimoniale de « poumon vert » est également relevée par le SDNL qui identifie une partie du territoire communal (à l'est) comme un parc urbain de l'agglomération. Une coordination a été réalisée avec le SDNL pour intégrer davantage d'espaces paysagers et naturels dans le périmètre du parc d'agglomération à l'exception des secteurs urbanisés présentant une perméabilité à la mobilité douce moindre ainsi que ceux à développer à long terme.

Enjeux du développement :

- *Préserver la qualité paysagère du territoire.*
- *Maintenir et mettre en valeur les vues et ouvertures sur le grand paysage.*

1. Vue sur « A Grandchamp » depuis le ch. de la Bâtiaz; 2. Vue sur « A Grandchamp » et le lac depuis le domaine de Beau-Cèdre; 3. Vue vers l'ouest depuis le ch. de la Roche; 4. Vue vers le sud-ouest depuis le ch. du Taulard; 5. Vue vers l'ouest depuis les terrains de sport; 6. Vue vers le sud-ouest depuis le ch. des Boracles.



-  Aire forestière
-  Surfaces agricoles
-  Principales zones vertes
-  Corridors écologiques
-  Périmètre de l'inventaire ISOS
-  Périmètre de l'Espace Blécherette (en révision)
-  Périmètre d'exclusion de l'Espace Blécherette
-  Principales ruptures de pentes

Paysage et nature



3.5 Environnement

3.5.1 Gestion des déchets

Jouxens-Mézery a mis en place depuis de nombreuses années un système de ramassage des déchets ménagers. Celui-ci se fait via un réseau de containers semi-enterrés disposés dans divers points stratégiques de la commune. Ce système permet un ramassage efficace et rapide et présente peu de contrainte pour les usagers. Les containers semi-enterrés possèdent l'avantage d'avoir un faible impact sur le paysage.

Une déchèterie a été créée en 2004 au lit dit « *Au Chalet-Vert* », elle permet à la population de déposer les déchets spéciaux et renouvelables. Une surface reste disponible afin de permettre une éventuelle extension de la déchetterie.

3.5.2 Gestion des eaux

A l'exception du hameau de Mézery, la totalité du réseau est en séparatif. La gestion des eaux communales doit respecter le Plan Général d'Evacuation des eaux (PGEE) de la commune.

Les eaux usées de la commune sont évacuées vers la STEP de Vidy, située sur la commune de Lausanne. Les eaux claires sont déversées dans la Mèbre via les ruisseaux des Baumettes, de la Pétause et de Broye. Ces ruisseaux prennent la forme de conduites souterraines sur la majeure partie de leur tracé.

La distribution de l'eau potable est assurée par EauService. Une conduite de transport empruntant le tracé de l'autoroute de contournement de Lausanne traverse le nord du territoire communal. Jouxens-Mézery est alimentée au détail.

3.5.3 Rayonnement non ionisant

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) a pour but de protéger les hommes contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommode. Cette ordonnance vise notamment les antennes de téléphonie mobile et les lignes à haute tension.

Traversée par des lignes de moyenne et haute tension, le territoire de Jouxens-Mézery est touché par cette ordonnance et se doit de mettre en œuvre ces directives.

En termes d'aménagement du territoire, l'ordonnance ORNI est relativement contrai-

gnante. Elle fait l'objet d'une application différenciée en fonction de l'affectation du sol. Si la zone à bâtir est légalisée, un nouveau permis de construire peut être délivré selon les règles de la zone concernée, des mesures visant à respecter des « valeurs d'immissions » maximums sont cependant obligatoires.

Dans le cas de la légalisation d'une nouvelle zone à bâtir située dans un corridor ORNI, l'application de l'ordonnance est plus contraignante. En effet, la nouvelle zone à bâtir doit respecter les « valeurs de prévention ». Il en résulte donc, le plus souvent, la formation d'un corridor dans lequel aucune utilisation sensible n'est possible. Aucune habitation ne sera donc autorisée dans ce corridor.

Deux lignes à haute tension traversent la commune d'est en ouest. L'une d'elle traverse le territoire à la hauteur du quartier du Lussex, l'autre à la hauteur du centre historique de Mézery ainsi qu'à l'extrémité nord du secteur de Pierravaux. Aucune nouvelle zone à bâtir ne pourra être légalisée à l'intérieur de ces corridors.

3.5.4 Pollution de l'air

L'ordonnance fédérale pour la protection de l'air (ci-après OPAir) fixe des valeurs limites d'immission pour les principaux polluants atmosphériques. Les valeurs limites de certains polluants étant dépassées dans de larges zones de l'agglomération Lausanne-Morges, un plan de mesures spécifiques a été adopté en février 2019.

Le plan de mesures OPAir (2019) de l'agglomération Lausanne-Morges couvre un périmètre comprenant 24 communes dont Jouxens-Mézery. Dans le but de diminuer la pollution atmosphérique, il détaille 25 mesures d'assainissements spécifiques touchant différents domaines.

Au sein de l'agglomération, Jouxens-Mézery est une des communes où l'air est le moins pollué. Traversée par l'autoroute A1 et la route de Neuchâtel, elle est cependant soumise à une forte pollution à proximité directe de ces axes.

Enjeux du développement :

- Adapter le système de gestion de l'eau et des déchets en fonction de l'augmentation de la population.
- Protéger la population des principales nuisances.

3.6 Energie

3.6.1 Consommation énergétique du parc bâti

Le parc bâti considéré pour l'évaluation des consommations énergétiques comprend 415 bâtiments chauffés, représentant une surface chauffée évaluée, en 2015⁴, à 115'587 m².

- Répartition des consommations finales du parc bâti en fonction des usages

Les consommations énergétiques finales du parc bâti sont estimées à 21'400 MWh pour l'année 2015. La répartition de celles-ci en fonction des différents usages montre le poids prépondérant des consommations de chauffage, mais également la part non négligeable d'électricité spécifique (majoritairement dédiée aux prestations d'éclairage).

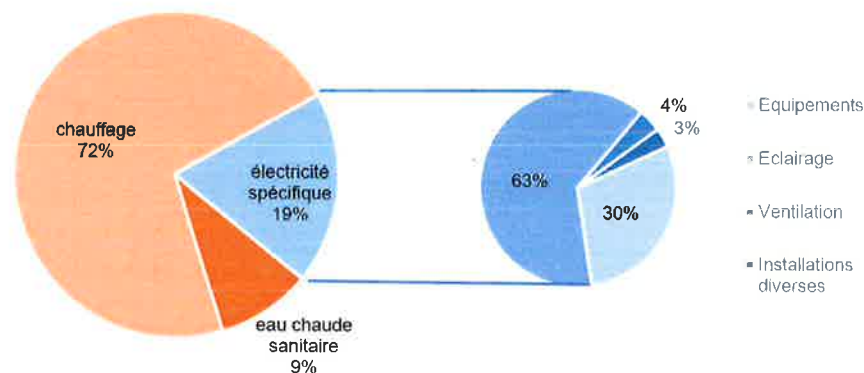


Tableau – Répartition par usage des consommations énergétiques finales du parc bâti du territoire (2015)

⁴ Conformément aux hypothèses du cadastre énergétique cantonal, un facteur de 0.8 a été appliqué entre les SBP et les surfaces chauffées. Quelques données 2016 ont été prises en compte pour les bâtiments les plus récents situés au chemin de la Venoge.

- Répartition des consommations thermiques en fonction des caractéristiques du parc bâti

La répartition des consommations thermiques finales en fonction des classes d'âge des bâtiments met en évidence le poids des bâtiments antérieurs à 1985 dans les consommations (environ 60% des consommations thermiques finales pour 43% des bâtiments⁵).

Au sein de cet ensemble, les bâtiments construits entre 1945 et 1985 constituent le gisement d'économies d'énergies le plus facilement mobilisable. Cette catégorie se caractérise par des typologies bâties simples et dépourvues de contrainte patrimoniale. Elle est par ailleurs marquée par une prédominance du vecteur mazout, favorisant la transition vers des ressources renouvelables thermiques lors de rénovations. Les deux autres gisements – les bâtiments antérieurs à 1919 et les bâtiments construits entre 1945 et 1985 – comportent quant à eux des enjeux spécifiques, au niveau de la rénovation pour le premier (protections patrimoniales) et au niveau de la conversion renouvelable pour le second (part importante de chauffages électriques directs).

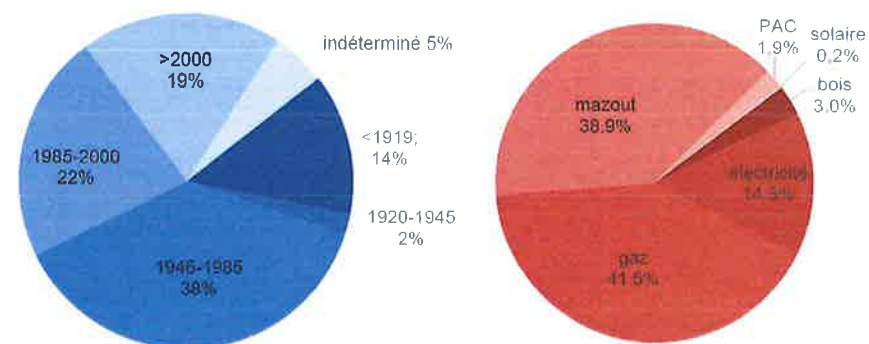


Tableau – A gauche: répartition des consommations thermiques finales du parc bâti en fonction des classes d'âge des bâtiments (2015). A droite: répartition des consommations thermiques finales du parc bâti en fonction du vecteur principal pour le chauffage des bâtiments (2015).

La répartition des consommations thermiques finales, en fonction du vecteur énergétique principal utilisé pour le chauffage du bâtiment, fait ressortir la nette prédominance

⁵ Les bâtiments dont l'âge n'est pas indiqué dans les bases de données cantonales sont généralement des bâtiments anciens, il sont donc, dans le cas présent, considérés comme antérieurs à 1985.

des vecteurs fossiles que sont le gaz et le mazout (80% des consommations finales pour 68% des bâtiments). La part non négligeable d'électricité à usage thermique (15% des consommations finales pour 19% des bâtiments) est également mise en évidence.

Il convient de préciser pour le secteur D que l'ensemble des bâtiments communaux est déjà couvert par 465 m² de panneaux photovoltaïques. En outre, un projet de chauffage par couplage chaleur-force (CCF) est en cours.








- Territorialisation du bilan relatif au parc bâti : identification de secteurs énergétiques types

Les secteurs énergétiques types correspondent à des zones du territoire présentant des enjeux comparables, dans la perspective d'une transition énergétique. Ils ont été établis à partir des informations issues du diagnostic énergétique territorial de 2015.

Le tableau ci-après présente, en termes qualitatifs et quantitatifs, les grandes caractéristiques de chaque secteur type identifié.

Secteur	Classes d'âges prédominante et caractéristiques du bâti	Surfaces chauffées et surface moyenne par bâtiment	Part des besoins thermiques (2015) et vecteurs prédominants pour le chauffage
A	1960- 1990 Deux grandes familles de bâtiments < 1985 (chauffage mazout) > 1985 (chauffage électrique)	30 % des surfaces chauffées du territoire 35'200 m ² au total 230 m ² en moyenne par bâtiment	33 % des besoins thermiques 51% mazout et 36 % électricité
B1	1985 – 2000 Secteur très homogène architecturalement	26 % des surfaces chauffées du territoire 30'440 m ² au total 260 m ² en moyenne par bâtiment	26 % des besoins thermiques - 78% gaz - 12 % mazout
B2	> 2000 Typologies bâties relativement hétérogènes en comparaison avec les secteurs types A et B1	18 % des surfaces chauffées du territoire 20'780 m ² au total 235 m ² en moyenne par bâtiment	13 % des besoins thermiques 75% gaz et 15 % pompes à chaleur (air-eau, sol-eau)
C	< 1919 Bâti ancien et majoritairement classé au patrimoine. Surfaces chauffées importantes.	14 % des surfaces chauffées du territoire 15'800 m ² au total 416 m ² en moyenne par bâtiment	16% des besoins thermiques 48% gaz et 46% mazout
D	Mixte : bâti < 1919 et 1985-1990 Patrimoine communal, stratégie de rénovation et conversion des modes d'approvisionnement en cours	4 % des surfaces chauffées du territoire 4'200 m ² au total 465 m ² en moyenne par bâtiment	3% des besoins thermiques 63% gaz et 46% mazout
E	1960-1980 Grandes surfaces chauffées, bâtiments spatialement « isolés », pas de contraintes patrimoniales	8 % des surfaces chauffées du territoire 9'160 m ² au total 765 m ² en moyenne par bâtiment	6% des besoins thermiques 71% mazout et 17% bois

Secteurs énergétiques

-  Secteurs A
-  Secteur B1
-  Secteur B2
-  Secteur C
-  Secteur D
-  Secteur E
-  Secteur de développement

Réseau de gaz

-  Gaz 1
-  Gaz 2
-  Gaz 3

Age du parc bâti:

-  > 1919
-  1919 - 1945
-  1945 - 1985
-  1985 - 2000
-  > 2000

Energie



3.6.2 Consommation énergétique liée à la mobilité

Conformément à la logique territoriale qui guide la présente démarche, l'évaluation des consommations énergétiques liées à la mobilité est basée sur l'équipement et les pratiques des habitants. Cette évaluation prend appui sur les données transmises par le service cantonal des automobiles et de la navigation (ci-après SAN) ainsi que sur les facteurs de calculs proposés par l'outil « région énergie⁶ » et par la KBOB⁷.

	Voltures	Motos et apparentées	Camion, tracteur, etc.
Essence (y.c hybride)	643	126	-
Diesel (y.c hybride)	221	-	6*
Electrique	5	3*	-
Gaz	2	-	-
Total	871	126	0

*non pris en compte dans les calculs faute de données de consommation, d'émission, ou encore de kilométrage.

Tableau – Parc de véhicules immatriculés sur la Commune de Jouxens-Mézery en 2015 (SAN)

Les deux figures ci-après présentent le poids respectif des différents modes de déplacements dans les consommations en énergie primaire et les émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité. Les transports individuels motorisés (TIM) y occupent sans grande surprise une place prépondérante. Ramenées par habitant, ces consommations énergétiques et émissions de GES s'élèvent, respectivement, à 15'400 kWh/hab/an (1'760 W/hab) et 3.5 t. équivalent CO₂/hab/an.

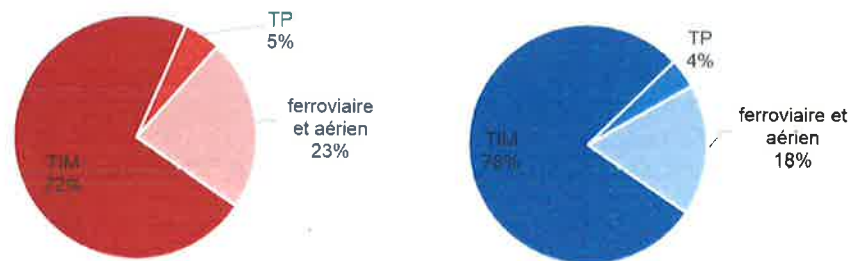


Tableau – A gauche: estimation des consommations d'énergie primaire liées à la mobilité - A droite: Estimation des émissions de gaz à effet de serre liées à la mobilité.

3.6.3 Approvisionnement : inventaire des filières renouvelables mobilisables pour le territoire

L'inventaire des filières énergétiques renouvelables met en évidence que le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, ainsi que la géothermie de faible profondeur constituent les filières les plus facilement mobilisables sur le territoire. Celles-ci ont en effet pour caractéristique commune de combiner une grande disponibilité locale à de faibles contraintes de valorisation. Bien que sujette à davantage de contraintes au niveau de la valorisation finale (protection de l'air) et de l'approvisionnement en matière première locale, la filière bois présente un intérêt non négligeable pour certains secteurs.

Plus marginalement, les filières « aérothermie » (PAC air-eau) et « hydrothermie sur eaux usées » (PAC eau-eau) peuvent également contribuer à l'approvisionnement énergétique du territoire communal: Etant donné les faibles rendements des PAC air-eau, celles-ci doivent être réservées au chauffage des bâtiments performants ou de ceux pour lesquels aucune autre solution n'est disponible. Pour des raisons de densité bâtie, les PAC eau-eau sont envisageables uniquement pour les nouvelles constructions.

Le tableau ci-après récapitule les enjeux liés à la valorisation des filières énergétiques renouvelables, compte tenu des spécificités du territoire communal et précise les secteurs énergétiques types privilégiés pour chacune de ces filières.

6 Outil développé par l'Office Fédéral de l'Énergie dans le cadre du programme Suisse Energie pour les Communes.

7 Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics.

FILIERE	ENJEUX	SECTEURS TYPES PRIORITAIRES
Solaire thermique et photovoltaïque	Filière privilégiée pour satisfaire les exigences de la LVEne relatives au taux de couverture, par des énergies renouvelables, des besoins de chaleur (30%) et d'électricité (20%) des bâtiments neufs. La prédominance de villas offre d'importantes surfaces de toitures valorisables.	Filière pertinente sur l'ensemble du territoire. Une attention particulière doit néanmoins être portée sur : <ul style="list-style-type: none"> le secteur C (contrainte patrimoniales) ; le secteur D (bâtiments communaux).
Bois	Les mesures OPAIR impliquent des contraintes particulières pour l'implantation de chauffage à bois. Privilégier une valorisation « centralisée » Disponibilité locale et durabilité de la ressource à étudier	Particulièrement adaptée pour le secteur C : caractérisé par un bâti ancien, des besoins de chaleur haute température et des possibilités de rénovation potentiellement contraintes par les questions patrimoniales.
Géothermie de faible profondeur	Pas de contrainte particulière à la réalisation de forages des sondes sur le territoire. Une approche visant à promouvoir la durabilité de la ressource en évitant tout épuisement thermique du sol à moyen terme doit être favorisée.	Filière adaptée pour les bâtiments énergétiquement performants : <ul style="list-style-type: none"> le secteur Pierravaux - La Grotte ; les autres secteurs (en particulier A, B1 et B2).
Hydrothermie sur eaux usées	Une approche visant à promouvoir la durabilité de la ressource en assurant que la ponction thermique en amont de la STEP n'affecte pas le fonctionnement de cette dernière doit être favorisée	Solution envisageable uniquement pour les nouvelles constructions prévues sur le site Pierravaux - La Grotte.
Aérothermie	Favoriser les pompes à chaleur sur l'air extrait de ventilation.	Possibles sur tous les secteurs, mais à réserver aux bâtiments énergétiquement performants et pour lesquels les autres options d'approvisionnement renouvelables ne sont pas faisables.

Enjeux du développement :

- *Diminuer les besoins énergétiques du parc bâti,*
- *Augmenter la part d'énergies renouvelables locales dans l'approvisionnement*
- *Réduire la consommation énergétique destinée à la mobilité et la pollution qui en résulte*

4. VOLET STRATÉGIQUE

4.1 Urbanisation

Le diagnostic territorial a permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'aménagement du territoire pour la commune de Jouxens-Mézery.

En ce qui concerne le volet urbanisation, ceux-ci sont principalement induits par le contexte singulier de la commune, notamment en regard de l'agglomération lausannoise. La commune est, malgré sa proximité évidente avec la ville, composée essentiellement d'une zone résidentielle de type habitat individuel dont les densités sont faibles, voire très faibles.

L'absence d'une véritable centralité, l'importance de renforcer le centre villageois, le manque de diversité de l'offre de logements ou encore la faible densité du tissu bâti sont les paramètres qui ont permis de faire émerger les principaux objectifs en termes de développement urbanistique.

4.1.1 Objectifs

- Encourager le développement urbanistique de Jouxens-Mézery le long de la route de Neuchâtel et du LEB

Les études et les consultations menées dans le cadre de l'élaboration du présent PDCoM ont fait émerger l'intention de préserver le secteur « *A Grandchamp* » au profit du développement urbanistique des secteurs de Pierravaux et La Grotte. Etant donné que le développement de ces secteurs doit être étudié à long terme, le développement du secteur *Au Chalet-Vert* et du secteur du *Pâquis* s'inscrit dans une volonté de maintenir le caractère et l'identité du tissu bâti existant de la commune, de coordonner urbanisation et transports publics, d'améliorer les services à la population et, enfin, d'encourager l'urbanisation dans un secteur approprié à un développement selon les objectifs de densification fixé par le PDCn.

Situés le long d'un axe de circulation essentiel du nord lausannois qui se compose du LEB et de la route de Neuchâtel, les secteurs *Au Chalet-Vert* et du *Pâquis* occupent une localisation stratégique et possèdent une accessibilité multimodale de qualité.

Ces développements urbanistiques permettront de diversifier l'offre de logement sur la commune de Jouxens-Mézery afin de tendre vers une plus grande mixité sociale et générationnelle. Le développement à court ou moyen terme des secteurs se fera de manière à répondre aux objectifs de densification prévus par les planifications supérieures.

Le déclassement du secteur *A Grandchamp* aboutira à une diminution de la capacité d'accueil de la zone à bâtir communale d'environ 346 habitants. Elle atteindra ainsi une capacité d'accueil totale de plus de 935 habitants.

Mesures :

- Favoriser la mixité, notamment sociale et intergénérationnelle.
- Répondre aux objectifs des planifications de rang supérieur.
- Organiser le développement de Jouxens-Mézery dans le temps.

- Préserver la valeur patrimoniale et la structure urbaine singulière du centre villageois

Le centre historique de Jouxens-Mézery possède des qualités patrimoniales reconnues. La sauvegarde de sa forme dispersée et peu dense, ainsi que le maintien des différentes entités qui le composent, sont indispensables à la préservation de son identité.

Cinq entités bâties comprises dans le centre historique sont répertoriées par l'inventaire ISOS. Les mesures de protection émises par celui-ci sont à prendre en compte.

De nombreuses constructions sont également inscrites au recensement architectural. En cas de rénovation et plus généralement d'intervention dans le tissu bâti historique, une attention particulière doit être portée à la qualité architecturale des constructions ainsi qu'aux ensembles qu'elles composent.

Afin de préserver la structure et l'identité du centre historique, des dispositions seront prises lors de la future révision du PACoM et du règlement y afférent.

Mesures :

- Protéger et mettre en valeur les constructions et sites possédant une valeur patrimoniale.
- Maintenir la structure et la qualité urbaine et paysagère du centre historique en tenant compte de l'ISOS.

- Renforcer l'identité et l'attractivité du centre villageois

Située en retrait des voies de communication principales et composée d'un tissu bâti peu dense, la commune de Jouxens-Mézery souffre actuellement de l'absence d'un véritable centre de localité. Le développement du site des Pâquis et du Chalet-Vert, situés au coeur du village permettra notamment de renforcer la centralité villageoise. De plus, ils seront associés à la création d'une liaison mécanique verticale adaptée aux personnes à mobilité réduite, permettant de relier efficacement et rapidement le centre villageois et les futurs développements mentionnés ci-dessus.

Dans la perspective de renforcer et dynamiser la centralité du bourg villageois historique qui accueille notamment les services à la population de proximité il apparaît nécessaire, d'une part, de travailler sur la qualité des espaces publics et des équipements et, d'autre part, de créer des synergies avec les futurs développements urbanistiques prévus sur le site des Pâquis et du Chalet Vert. L'accent sera notamment porté sur la création de bâtiments à vocation mixte (d'habitations et services) dans le secteur du Chalet-Vert et du Pâquis, l'aménagement de la traversée du village, ainsi que sur la création d'un réseau d'espaces publics, permettant tous deux de mettre en relation le centre villageois et les autres secteurs de la commune. La liaison entre le centre du village et le secteur de Pierravaux, notamment le franchissement du LEB et de la route de Neuchâtel, sera primordial en cas de développement urbanistique dudit secteur.

Les équipements et les services à vocation publique comme les installations sportives sont à développer au centre du village en cohérence avec une amélioration de l'accessibilité en mobilité douce du site (voir fiche sectorielle). Une étude sera réalisée pour identifier les infrastructures sportives répondants aux besoins de la population (jeux équipements de sports, table de ping-pong, skate-parc, etc). Ils tiendront compte de l'augmentation de la population liée aux développements urbanistiques sur la commune.

Mesures :

- Renforcer la qualité des espaces publics et des liaisons piétonnes.
- Adapter les services et équipements à la population aux besoins communaux actuels et futurs.

- Maintenir la qualité du cadre de vie des zones de faible densité

Les zones villas occupent actuellement la majeure partie de la surface bâtie communale. Elles sont caractérisées par une densité bâtie très faible qui coïncide avec un cadre de vie de qualité et fortement identitaire pour ses habitants.



Située dans le périmètre compact de l'agglomération, la commune de Jouxens-Mézery est théoriquement soumise aux objectifs de densification du PDCn. Néanmoins, en zone villas, la densification constitue un travail de « dentelle » et ne peut répondre à ces objectifs. Les occasions de densification seront à étudier dans le cadre d'une prochaine planification. En l'état, le maintien de la qualité du cadre de vie et la cohérence du tissu bâti de Jouxens-Mézery reste garantie.

Mesure :

- Préserver le cadre verdoyant et calme des zones de faible densité.

ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT URBANISTIQUE DU TISSU BÂTI DE JOUXTENS-MEZERY


Organiser le développement de Jouxten-Mézery dans le temps et fixer les priorités

-  Secteur à développer à court-moyen terme (horizon de 15 ans)
-  Secteur à développer à long terme (+ 25 ans)

Favoriser la mixité, notamment sociale et intergénérationnelle

- Créer une offre de logement diversifiée et complémentaire à l'offre existante
- Favoriser la vie sociale et l'animation des secteurs

Mettre en cohérence les nouveaux secteurs de développement avec le tissu bâti existant



-  Créer un franchissement permettant de traverser la route de Neuchâtel et les voies du LEB

Répondre aux objectifs des planifications de rang supérieur

- Intégrer les exigences de l'espace Blécherette dans la planification des futurs secteurs à développer

PRÉSERVER LA VALEUR PATRIMONIALE ET LA STRUCTURE URBAINE SINGULIÈRE DU CENTRE VILLAGEOIS

Protéger et mettre en valeur les constructions et sites possédant une valeur patrimoniale



-  Sauvegarder les bâtiments présentant une valeur patrimoniale ainsi que leurs abords
-  Prendre en compte les mesures de protection du patrimoine (selon inventaire ISOS)

Maintenir la structure et la qualité urbaine et paysagère du centre historique


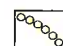

- Préserver le caractère du tissu bâti
- Préserver et mettre en valeur les bâtiments existants

RENFORCER L'IDENTITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU CENTRE VILLAGEOIS

Adapter les services et équipements à la population aux besoins futurs






-  Améliorer et développer l'offre en logements et en équipements publics
-  Développer la zone dévolue aux installations sportives et favoriser son accessibilité
- Favoriser l'installation de services à la population de proximité en lien avec le LEB et les développements urbanistiques futurs prévus sur le site Au Chalet-Vert et le Pâquis (café, commerce)

Renforcer la qualité des espaces publics et des liaisons piétonnes

-  Créer un véritable réseau structurant d'espaces publics servant de support à la vie sociale, reliant le centre historique aux autres secteurs de la commune
-  Sauvegarder et mettre en valeur la traversée du village par la réalisation d'un espace rue continu (cf. fiche sectorielle, centre de localité)
-  Rythmer les cheminements piétons par la création de nouveaux espaces publics et la requalification des espaces existants (création de «places d'appel»)
- Mettre en cohérence les différents secteurs de la commune et le centre historique

MAINTENIR LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DES ZONES DE FAIBLE DENSITÉ ET ENCOURAGER UNE VALORISATION DES ZONES BÂTIES

Préserver le cadre verdoyant et calme des zones de faible densité

-  Maintenir libre de toute construction le secteur « A Grandchamp »
-  Préserver durablement les zones non bâties
- Étudier les possibilités réglementaires permettant l'augmentation du nombre de logements par parcelle
-  Étudier les possibilités d'intégrer dans le PACom les PPA existants sans dispositions particulières à maintenir
-  Périmètre compact d'agglomération
-  Fiche sectorielle - Centre de localité

4.1.2 Concept directeur - Urbanisation



4.2 Mobilité

Bien que le territoire communal soit encadré par deux axes de circulation essentiels du nord et de l'ouest de l'agglomération – respectivement la route de Neuchâtel et la route de Cossonay – le trafic de transit sur les axes de circulation *intramuros* est relativement modéré. Toutefois, l'absence d'une liaison tangentielle entre l'ouest et le nord de l'agglomération, ainsi que la construction future du barreau de la Sauge sur la commune de Romanel-sur-Lausanne, contribue à augmenter la pression du trafic de transit sur la commune.

La commune de Jouxrens-Mézery est caractérisée par une occupation du territoire très lâche, vestige d'une organisation territoriale planifiée pour l'utilisation de la voiture individuelle. Avec l'arrivée prochaine du BHNS sur la route de Cossonay et la hausse programmée de la cadence du LEB, le territoire sera encadré par des transports publics performants. Cela donne l'occasion de promouvoir une mobilité durable et d'encourager un report modal de la voiture vers les transports publics, ainsi que la mobilité douce.

Cette dynamique de report modal aura également des effets positifs en termes énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, puisqu'elle contribuera à réduire le poids des pratiques de mobilité des habitants de la commune dans les consommations énergétiques du territoire et les émissions de GES associées.

4.2.1 Objectifs

- Préserver les routes de localité du trafic de transit

En l'absence d'une liaison tangentielle entre l'ouest et le nord de l'agglomération, la construction du barreau de la Sauge, ainsi que les réaménagements des carrefours de la Fleur-de-Lys et du Lussex, auront vraisemblablement un impact sur les axes de circulation *intramuros* de la commune. Des mesures sont à prévoir, notamment aux entrées de localité, pour modérer le trafic de transit à l'intérieur de la localité.

Une étude a été menée sur l'opportunité de concentrer le trafic de transit est-ouest sur l'axe Fleur-de-Lys - Champvent - Broye. Dans ce but, différentes mesures sont envisageables afin de requalifier cet axe, allant d'une simple correction du carrefour de Champvent à une reconfiguration complète du tracé de la route sur le territoire communal. Dans ce dernier cas de figure, les études seront menées conjointement avec la commune de Prilly.

Globalement, des actions sont à entreprendre au niveau des carrefours marquant les entrées de localité et des mesures de modération du trafic, changement du régime de circulation notamment, sont à renforcer ou à prévoir là où elles ne sont pas complètes ou pas existantes. La zone 30 km/h doit être étendue à toutes les routes de desserte.

Mesures :

- Maintenir le trafic de transit sur les routes cantonales périphériques.
- Adapter le réseau routier en fonction du développement urbanistique.

- Encourager l'utilisation des transports publics

Même si elle se localise en périphérie des zones bâties, la desserte en transports publics radiaux est actuellement satisfaisante sur la commune de Jouxten-Mézery. Elle le sera d'autant plus avec l'arrivée prochaine d'un BHNS sur la route de Cossonay et la hausse de la cadence du LEB entre Lausanne-Flon et Cheseaux (augmentation de la cadence qui reste à déterminer). Au vu de la qualité de cette desserte, les mesures de planification retenues dans le présent PDCOM sont cohérentes avec les principes d'aménagement du territoire fixés dans la LAT et le PDCN.

En revanche, la desserte en transports publics tangentielle (entre le haut et le bas de l'ouest lausannois) est inexistante. L'opportunité de planifier des liaisons de transports publics traversant Jouxten-Mézery doit être étudiée.

L'enjeu vis-à-vis des transports publics est de travailler sur leur accessibilité et leur attractivité. Il est à cet égard nécessaire d'aménager des cheminements sécurisés, directs et agréables afin de permettre une accessibilité de qualité aux haltes des TP.

Dans la perspective de desservir un bassin de population plus important, le déplacement de la halte du LEB de Jouxten-Mézery en direction du nord est à étudier, notamment en regard des futurs développements urbanistiques sur les sites du Chalet-Vert et du Pâquis et, à plus long terme, sur Pierravaux et La Grotte. Cela contribuerait notamment à la maîtrise des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées aux besoins de mobilité des futurs habitants du quartier. Ce déplacement participerait en outre à l'affirmation d'une réelle centralité villageoise et renforcerait les liens entre le centre historique de la commune et les secteurs de Pierravaux et La Grotte.

Mesures :

- Améliorer l'attractivité des transports publics.
- Renforcer l'accessibilité aux transports publics.

- Offrir un réseau de mobilité douce complet, attractif et sécurisé

Possédant un cadre naturel de qualité et des routes relativement épargnées par le trafic, le territoire communal se prête particulièrement bien à la mobilité douce.

Les routes bénéficient globalement d'un d'aménagement pour piétons adéquat. Quelques tronçons restent cependant encore dépourvus de tout aménagement piétons, alors que d'autres possèdent un aménagement incomplet. Le réseau piétonnier mérite donc d'être complété et la qualité de certains tronçons améliorée. Compte tenu de la faible porosité des zones villas pour la mobilité douce, la négociation de servitudes de passage à pied et/ou à vélo au gré des opportunités et selon l'intérêt de ce type de dispositif seront étudiés.

En plus de répondre à une logique de déplacement classique, le réseau piéton doit impérativement intégrer la logique récréative. Les déplacements de loisir sont à prendre en compte. Dans cette perspective, l'accès aux grands espaces de nature avoisinant – forêt de Bois Genoud et l'Espace Blécherette – est important. Certains cheminements doivent être conçus spécifiquement afin de remplir cette fonction. La planification, le développement et l'aménagement futurs de ces cheminements devra toutefois tenir compte des impératifs liés à la protection de la nature et à la bonne gestion de la forêt. Une pesée des intérêts devra être réalisée lors de l'établissement de ces projets en cohérence avec l'objectif 4.3.1 du PDCOM et les mesures de protection de la faune adéquates devront être prises.



Prévu par les planifications de rang supérieur, un aménagement cyclable sera créé le long de la route de Neuchâtel. Afin de promouvoir les déplacements en vélo, l'accès au réseau cyclable de l'agglomération sera assuré là où cela est possible et des stationnements vélos seront à prévoir dans les lieux clefs, à savoir au centre du village et aux arrêts TP notamment. Le régime de circulation sur les routes de la commune étant majoritairement celui de la zone 30 km/h, aucun aménagement cyclable n'est à prévoir.

Mesures :


- Sécuriser et améliorer la qualité du réseau piéton.
- Améliorer la porosité des zones résidentielles pour la mobilité douce.
- Intégrer la logique récréative dans la conception des cheminements piétons.

PRÉSERVER LES ROUTES DE LOCALITÉ DU TRAFIC DE TRANSIT

Maintenir le trafic de transit sur les routes cantonales périphériques



- Étudier l'opportunité d'instaurer de nouveaux régimes de circulation (unidirectionnel, zone de rencontre, etc.)
-  Intervenir par des actions circonstanciées sur les carrefours marquant les entrées de localité
- Étudier l'extension de la zone 30km/h à toutes les routes de desserte
-  Proposer la reconfiguration de l'axe Ch. de la Fleur-de-Lys / Rte de Champvent

Adapter le réseau routier en fonction du développement urbanistique



-  En coordination avec le canton, réaménager à long terme l'ensemble de la route de Neuchâtel, en relation avec le futur barreau de la Saugue

ENCOURAGER L'UTILISATION DES TRANSPORTS PUBLICS

Améliorer l'attractivité des transports publics



-  Renforcer la qualité de l'aménagement des haltes du LEB
-  Étudier l'opportunité de déplacer l'arrêt du LEB de Jouxens-Mézery en fonction de l'évolution du réseau routier et du rail afin de desservir une plus large population (emplacement indicatif)
- Soutenir et accompagner la mise en place de cadences plus soutenues en coordination avec les différents acteurs régionaux et recourir à des mesures incitatives
- Planifier à l'échelle de l'agglomération la mise en place de liaisons de transports publics traversantes

Renforcer l'accessibilité aux transports publics



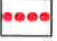

-  Améliorer et mettre en valeur les cheminements piétons existants permettant d'accéder aux haltes du LEB et du BHNS (Rte de Cossonay)
-  Étudier l'opportunité d'augmenter la capacité de stationnement à proximité des arrêts de transports publics, plus particulièrement à la gare de Jouxens-Mézery

OFFRIR UN RÉSEAU DE MOBILITÉ DOUCE COMPLET, ATTRACTIF ET SÉCURISÉ


Améliorer le réseau cyclable

- Créer un itinéraire de mobilité douce le long de la Route de Neuchâtel
-  Garantir la continuité et la pérennité de l'itinéraire SuisseMobile - La Suisse à vélo ainsi que la sécurité de ses usagers.
-  Offrir des possibilités de stationnement vélo dans les lieux clés (centre villageois, arrêts TP, école, infrastructures sportives)

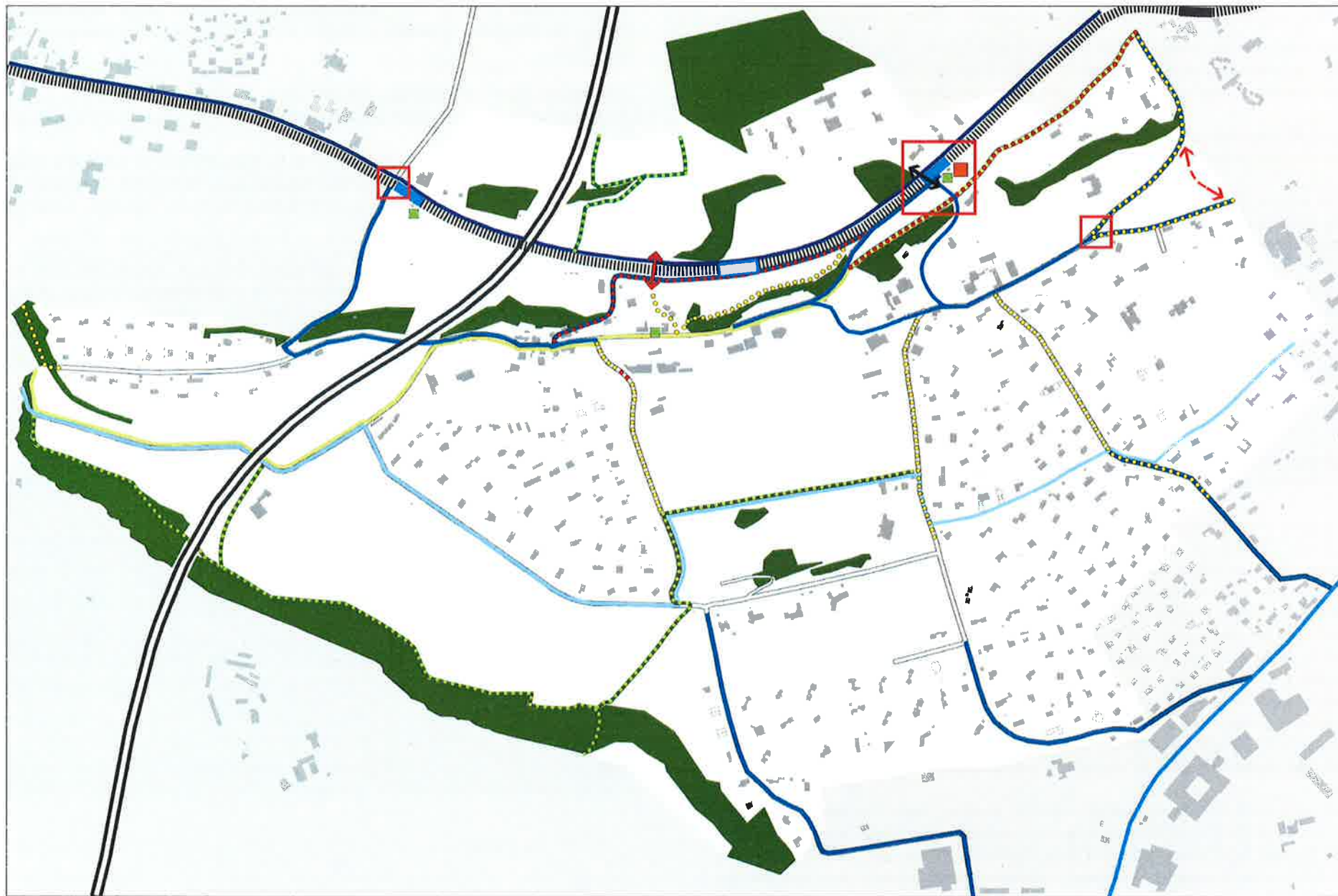
Sécuriser et améliorer la qualité du réseau piéton

-  Garantir la continuité et la pérennité de l'itinéraire pédestre de l'Inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre ainsi que la sécurité de ses usagers
-  Compléter le réseau piétonnier
-  Améliorer et uniformiser la qualité des cheminements piétons
-  Aménager une traversée généreuse et sécurisée de la route de Neuchâtel afin de relier le secteur Pierravaux - La Grotte au reste de la commune

Intégrer la logique récréative dans la conception des cheminements piétons

- Faciliter l'accès aux grands espaces verts
-  Valoriser les cheminements piétons de loisir (ceux qui permettent d'atteindre la Mèbre, l'espace Blécherette)
- Rythmer les cheminements par des espaces de délasserment (aménagement de bancs publics, plantations, etc.)

4.2.2 Concept directeur - Mobilité



4.3 Environnement

Implanté à la rupture de pente entre deux plateaux, Jouxpens-Mézery occupe une situation jouissant de dégagements vers le lac, les Alpes et le Jura. Bien que la commune soit largement résidentielle, l'agriculture y a conservé une part relativement importante.

Le patrimoine naturel possède une valeur tant paysagère que biologique. Il est à préserver et, dans la mesure du possible, à valoriser.

Les ateliers participatifs conduits avec les commissions d'urbanisme lors de l'élaboration du PDCOM et du diagnostic y afférent ont permis de mettre en évidence les principaux objectifs de sauvegarde et de mise en valeur de l'environnement.

La protection de la population contre les dangers naturels (glissements de terrain, chutes de pierres, crues) et anthropiques (ORNI, OPB et OPair), ainsi que les problématiques énergétiques, sont également prises en compte.

4.3.1 Objectifs

- Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel de Jouxpens-Mézery possède des qualités paysagères évidentes et relevées à travers le diagnostic du présent PDCOM.

Le secteur « *A Grandchamp* », en tant que vide majeur localisé au centre du territoire communal, revêt un fort caractère identitaire pour la population de la commune. Sa valeur patrimoniale est reconnue par l'ISOS qui préconise la sauvegarde de l'état existant en tant qu'environnement sensible et indispensable. Le secteur offre en outre une pénétrante verte au cœur du tissu bâti en prolongement des terrains agricoles de Sur Vernand-Montdedin et de La Rueyre. La préservation du secteur « *A Grandchamp* » de toute construction contribue aussi à mettre en réseau les espaces naturels de la commune en préservant notamment une traversée libre d'Est en Ouest. Par ailleurs, sa préservation et reconversion en zone agricole offre une occasion de compensation pleine et entière, voire d'augmentation, des SDA perdues en cas d'urbanisation futur du secteur de Pierravaux - La Grotte. Ces éléments font du maintien de « *A Grandchamp* » libre de toute construction un objectif fondamental du Plan directeur.

Une attention est portée à la protection de l'aire forestière. Le dernier relevé de limite des forêts a été effectué en 2014. Une nouvelle vérification de la limite des forêts par l'inspection des forêts sera réalisée lors de la révision du PACOM pour d'éventuelles modifications de plans existants. Les autres surfaces boisées du territoire qui, non colloquées

en aire forestière, prennent la forme de bosquets sont aussi à protéger. Ils assurent en effet un rôle biologique important en formant une continuité entre les différentes aires forestières.

Les caractéristiques topographiques du territoire de Jouxpens-Mézery offrent en certains points des ouvertures sur le grand paysage. Elles seront impérativement sauvegardées.

Compris dans le « périmètre de transition » de l'espace Blécherette, une partie du territoire de la commune doit favoriser l'intégration des enjeux naturels et paysagers dans les projets d'urbanisation. Une attention particulière est portée au respect de la diversité des formes végétales.

Au surplus, la commune est déjà active dans la promotion d'un entretien différencié des surfaces vertes publiques via le plan de biodiversité actuellement en cours de réalisation. Ce plan sert de référence pour la gestion différenciée des jardins communaux afin de créer des milieux favorables pour une faune et une flore variée. La commune encourage également une gestion de la nature de qualité dans les jardins privés notamment par la diffusion de la charte des jardins.

Les planifications supérieures identifient également deux corridors à faune d'importance locale, de part et d'autre, de l'autoroute. Ils seront préservés.

Mesures :

- Valoriser la qualité paysagère du territoire.
- Préserver la valeur écologique du territoire.
- Favoriser la mise en œuvre des propositions et recommandations de l'espace Blécherette dans son périmètre.
- Étendre la surface nette des SDA.
- Promouvoir une gestion des espaces verts publics et privés favorable à la faune et la flore.

- Protéger la population contre les risques naturels et anthropiques

Traversée par deux lignes à haute tension, la commune est tenue de respecter l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ci-après ORNI). En cas de légalisation d'une nouvelle zone à bâtir, celle-ci impose le respect d'un couloir inconstructible le long des installations. Dans le secteur de Pierravaux, la présence d'une ligne à haute tension à l'extrémité nord du secteur limitera un éventuel développement du secteur. Dans la mesure du possible, il faudra favoriser l'application de la nouvelle politique fédérale d'enterrement des lignes.

Le développement futur des secteurs situés le long de la route de Neuchâtel se fera en prêtant une attention particulière aux nuisances sonores. Davantage exposés que le reste du territoire communal, ces secteurs devront respecter les exigences de protection contre le bruit (OPB). Si nécessaire, des aménagements seront créés afin de limiter les nuisances.

Les risques naturels sont rares sur la commune. Isolés et globalement à l'écart des zones constructibles existantes et futures, ils seront néanmoins pris en compte lors de tout projet de nouvelle planification.

Mesures :

- Respecter les degrés de sensibilité au bruit et entreprendre les mesures d'assainissement nécessaire (selon OPB).
- Appliquer le plan de mesure OPair du PALM.
- Prendre en considération les mesures de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) lors de construction ou de changement d'affectation à proximité de lignes haute tension.

- Favoriser une utilisation durable des ressources

Afin de diminuer la consommation énergétique et d'augmenter la part des énergies renouvelables, différentes actions sont envisageables.

Des mesures incitatives, associées à des actions de sensibilisation et d'information sur les bonnes pratiques en matière d'énergie, sont à entreprendre. Les besoins futurs en matière de gestion des déchets seront planifiés et les installations de collecte adaptées en fonction de la hausse de la population. La sensibilisation de la population à la problématique du tri des déchets est à poursuivre.

Mesures :

- Poursuivre, voire renforcer, une politique de gestion durable des déchets.
- Encourager la population à économiser l'énergie et à passer aux agents renouvelables.
- Cartographier les sources, leur zone de captage et, cas échéant, prendre les mesures de protection appropriées en fonction de leur étendue.

PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE NATUREL

Valoriser la qualité paysagère du territoire



Préserver et valoriser les ouvertures sur le grand paysage / le patrimoine bâti existant



Maintenir les grandes surfaces boisées situées dans le tissu bâti



Préserver et valoriser le caractère non bâti du secteur « A Grandchamp »

- Promouvoir le caractère vert et arborisé des quartiers de villas et préconiser l'utilisation d'essences indigènes lors des plantations

Préserver la valeur écologique du territoire



Protéger l'aire forestière



Préserver les surfaces agricoles



Respecter les corridors écologiques



Prendre en compte les mesures de protection du paysage (selon inventaire ISOS)



Maintenir la pénétrante verte en direction des terrains d' « A Grandchamp »

- Promouvoir une gestion des espaces verts publics et privés favorable à la faune et la flore

Favoriser la mise en oeuvre des propositions et recommandations de l'espace

Blécherette dans son périmètre



Zone comprise dans le périmètre de transition de l'espace Blécherette (en révision)



Périmètre d'exclusion de l'Espace Blécherette

Maintenir la superficie des SDA par une stratégie adaptée



Secteur de développement à long terme (Pierravaux - La Grotte) - future perte de SDA



Secteur de (sur)compensation, accroître la superficie nette des SDA (A Grandchamp)

PROTÉGER LA POPULATION CONTRE LES RISQUES NATURELS ET ANTHROPIQUES

- Respecter les degrés de sensibilité au bruit et entreprendre les mesures d'assainissement nécessaires (selon OPB)
- Appliquer le plan de mesure OPair du PALM
- Prendre en considération les mesures de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), lors de constructions ou de changements d'affectation à proximité de lignes à haute tension

FAVORISER UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Poursuivre une politique de gestion durable des déchets

- Adapter la déchetterie communale en fonction de l'augmentation de la population
- Sensibiliser et inciter la population au tri des déchets
- Cartographier les sources, leur zone de captage et, cas échéant, prendre les mesures de protection appropriées en fonction de leur étendue

4.3.2 Concept directeur - Environnement



4.4 Energie

L'organisation spatiale d'un territoire exerce une influence sur les besoins énergétiques liés aux différents postes de consommation de ce territoire (bâtiments, mobilité, activités, etc.), ainsi que sur les possibilités d'approvisionnement énergétique de celui-ci, en particulier celles liées aux ressources renouvelables et locales. L'étude de planification énergétique territoriale communale a permis de :

- Caractériser les besoins énergétiques des deux principaux postes de consommation du territoire (parc bâti et mobilité) et identifier les principaux gisements pour une réduction de ces besoins ;
- Repérer les filières énergétiques renouvelables mobilisables pour l'approvisionnement du territoire et identifier, par secteur types, les solutions les plus appropriées en fonction de la nature des besoins à satisfaire.

- Parc bâti:

Trois scénarios ont été établis pour explorer les possibilités d'évolution « énergétique » du parc bâti du territoire à l'horizon 2030. La commune a retenu le deuxième scénario comme ligne directrice pour les actions de politique énergétique relatives au parc bâti. Les axes d'interventions, objectifs chiffrés et mesures proposées dans la présente stratégie découlent ainsi de la vision qui a guidé la construction de ce scénario à savoir : rénover et convertir à des modes d'approvisionnement renouvelables, à l'horizon 2050, l'ensemble des bâtiments chauffés au mazout ou à l'électricité en 2015.

- Mobilité:

Les possibilités, pour la commune, d'exercer une influence sur l'évolution des consommations énergétiques liées à la mobilité sur son territoire sont plus indirectes et plus difficilement mesurables que pour le parc bâti. Les analyses relatives aux consommations énergétiques « mobilité » d'ici à 2030 ont permis de mettre en évidence deux cibles prioritaires, associées à des leviers d'actions différents :

- Les besoins de mobilité induits par la réalisation du quartier de Pierravaux-La Grotte: les impacts énergétiques associés à ces besoins ont été explorés à l'aide de l'outil SIA 2039, permettant de mettre en évidence les critères les plus déterminants à prendre en considération lors de la conception du projet.
- Les besoins de mobilité associés aux pratiques des habitants de la commune: l'évolution des pratiques, des taux et modes de motorisation dépend d'actions structu-

relles telles que le soutien aux modes doux et transports publics, ou encore la mise à disposition des infrastructures nécessaires au développement de modes alternatifs (par exemple véhicules électriques).

4.4.1 Objectifs

- Diminuer les besoins énergétiques liés au parc bâti

Le parc bâti représente, en 2015, le premier poste de consommation énergétique du territoire et le second poste d'émissions de gaz à effet de serre, derrière la mobilité. En quantité d'énergie et d'émissions par habitant, ces consommations correspondent à 2'700 watts et 2,6 tonnes équivalent CO₂/an, ce qui signifie qu'une division par 5 des consommations et une division par au moins 8 des émissions sont nécessaires pour atteindre les objectifs de la « Société à 2000 watts ».

Composé majoritairement de bâtiments construits après 1940 et avant 2000, ce parc bâti recèle d'importants gisements d'économie d'énergie. En termes de prestations énergétiques, ce sont celles liées au chauffage des bâtiments qui représentent le plus grand potentiel. En termes de vecteurs énergétiques, ce sont les bâtiments chauffés au mazout et à l'électricité qui constituent les cibles prioritaires.

Pour mobiliser ces gisements d'économie d'énergie, il est nécessaire d'agir sur différents leviers d'action : intervention directe et exemplaires sur le parc bâti communal, réflexions sur des solutions énergétiques de quartier, information et soutien aux projets des habitants, constitution des bases de connaissance nécessaires à l'orientation et au suivi des actions de politique énergétique relatives au parc bâti.

Les actions de réduction des besoins du parc bâti existant seront complétées par des mesures en faveur d'une performance énergétique maximale des nouvelles constructions. L'objectif est d'atteindre un gain de 25% d'énergie utile par rapport au minimum légal, l'application du référentiel Minergie P permettra, pour le quartier de Pierravaux-La Grotte, d'économiser à terme 675 MWh/an d'énergie utile, soit 3.5% des besoins du parc bâti 2015.

Mesures :

- Informer les habitants de la Commune sur les enjeux et les pistes d'actions en matière de rénovation, ainsi que sur les soutiens dont ils peuvent bénéficier.
- Encourager les actions communes dans les secteurs homogènes du point de vue des typologies du bâti au moyen de séances d'informations.
- Apporter un soutien technique pour des rénovations exemplaires.
- Mettre en œuvre des rénovations exemplaires des bâtiments communaux.

- Augmenter la part des énergies renouvelables locales dans l'approvisionnement du territoire.

En 2015, les énergies renouvelables couvraient environ 13% de l'ensemble des consommations énergétiques du parc bâti, mais seulement 4% des consommations liées aux usages thermiques (chauffage et eau chaude sanitaire).

Le diagnostic énergétique du territoire a permis de repérer les ressources énergétiques renouvelables qui pourront être mobilisées pour satisfaire les besoins énergétiques du parc bâti. Il s'agit en premier lieu du solaire (thermique et photovoltaïque) et de la géothermie. La mise en perspective des potentiels bruts de production renouvelable locale avec les besoins futurs du parc bâti permet en outre de pointer un risque de déséquilibre entre, d'une part, de futures productions renouvelables thermiques assez diversifiées et globalement aptes à satisfaire les besoins du parc bâti à l'horizon 2030 et, d'autre part, des productions renouvelables électriques beaucoup plus contraintes, puisque reposant quasi intégralement sur le solaire photovoltaïque.

L'identification des secteurs-types et des systèmes d'approvisionnement renouvelables les plus adaptés constituent une référence pour les interventions communales futures en faveur de l'augmentation des énergies renouvelables dans l'approvisionnement de son territoire.

Ces interventions, étroitement coordonnées avec celles visant la réduction des besoins énergétiques du parc bâti, articuleront différents leviers permettant de rechercher une complémentarité entre les différents rôles de la commune : exemplarité, planification, information et soutien.


Au delà de la portée du présent Plan directeur, la commune de Jouxten-Mézery s'engage à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. Dans ce but, une politique visant à favoriser les projets collectifs et intercommunaux sera mise en place. Une attention particulière sera portée aux éventuelles synergies avec les projets d'importance qui verront le jour à proximité du territoire communal.

Mesures :

- Informer la population sur les filières renouvelables les plus pertinentes en fonction des secteurs territoriaux et des besoins énergétiques à satisfaire.
- Soutenir la mise en place d'un projet pilote exemplaire à l'échelle du quartier.
- Rechercher des synergies lors de la construction de nouveaux quartiers.
- Installer des panneaux solaires photovoltaïques et mettre en place un réseau de chauffage à distance entre les bâtiments communaux.
- Planifier l'avenir du réseau de gaz et évaluer son utilisation comme ressource énergétique « de transition ».
- Adopter une politique énergétique proactive permettant d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie énergétique 2050.
- Encourager les projets dans le domaine du bois énergie.

DIMINUER LES BESOINS ÉNERGÉTIQUES LIÉS AU PARC BÂTI


Identifier les secteurs prioritaires pour des rénovations énergétiques

 **Secteurs prioritaires de type A:** majorité de bâtiments datant de 1945 à 1985, représentant le principal gisement d'économie

- Cibler prioritairement les bâtiments chauffés au mazout

 **Secteurs prioritaires de type C:** bâti ancien et peu performant

- Rechercher les possibilités de rénovations exemplaires compatibles avec les exigences patrimoniales

 **Secteur prioritaire de type E:** grandes surface bâties, bâtiments isolés

- Accompagner des projets de rénovations exemplaires et encourager la coordination entre propriétaires

 **Secteur prioritaire de type B1:** grande homogénéité architecturale

- Inciter à une mutualisation des études et démarches de rénovation

 **Secteur prioritaire de type D:** patrimoine communal

- Mise en œuvre d'une stratégie de rénovation


 Périmètres identifiés pour des projets pilotes à l'échelle du quartier


- Périmètres combinant homogénéité dans les typologies bâties et dynamiques de quartier permettant d'envisager des projets coordonnés

AUGMENTER LA PART D'ÉNERGIE RENOUVELABLE LOCALE


Identifier les secteurs et les actions prioritaires

 Zone desservie par le chauffage à distance communal

 Étudier la possibilité d'une extension future du chauffage à distance dans les secteurs possédant une densité de besoins énergétiques suffisante

 Maximiser la part de renouvelable et rechercher des synergies lors de la construction de nouveaux quartiers

 Favoriser une solution décentralisée dans les secteurs à faible densité de besoins énergétiques

 Zones actuellement desservies par le réseau de gaz

- Planifier l'avenir du réseau de gaz et évaluer son utilisation comme ressource énergétique « de transition ».
- Adopter une politique énergétique proactive permettant d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie énergétique 2050.
- Encourager les projets dans le domaine du bois énergie.

4.4.2 Concept directeur - Energie



5. FICHE SECTORIELLE

5.1 Centre de localité

Le centre de localité de Jouxens-Mézery s'oriente longitudinalement, selon un axe nord-sud, de part et d'autre des chemins de Mézery, de Beau-Cèdre et du chemin de Champvent. Il est composé de cinq entités bâties distinctes possédant des caractéristiques différenciées. Elles-ci se succèdent du nord au sud de la façon suivante :

- A l'extrémité nord se trouve le domaine de la maison seigneuriale de Mézery, datant de 1801. Ce domaine privé, entouré d'un grand parc arborisé possède une valeur patrimoniale importante.
- La séquence urbaine est complétée au sud par le village historique de Mézery. Constitué d'une succession de maisons villageoises indépendantes disposées de chaque côté du chemin de Mézery, cet ensemble possède une valeur patrimoniale et identitaire à préserver. Il représente le véritable centre historique de la commune.
- En prolongement du centre historique de Mézery se trouve un secteur réunissant les quelques activités de la commune. C'est dans ce périmètre que se situe, autour d'une place publique centrale, l'administration communale, l'église et l'école. Ce secteur constitue le cœur du village.
- Plus au sud se trouve le domaine privé de Beau-Cèdre. Composé d'une maison de maître et de ses dépendances attenantes, il est entouré d'un grand jardin. Ce domaine possède une importante valeur patrimoniale et jouit d'un dégagement de grande qualité sur les terrains agricoles d'« *A Granchamp* ».
- Finalement, le bourg historique de Jouxens s'oriente de part et d'autre du ch. de Champvent. Composé de plusieurs maisons villageoises situées en retrait de la route, cet ensemble est relativement hétérogène. Son identité est moins prononcée que le centre historique de Mézery. Sa préservation et sa valorisation restent néanmoins essentielles.

En résumé, le centre de localité est composé d'un tissu bâti hétérogène d'une valeur patrimoniale importante, mais souffrant d'un manque de dynamisme et de reconnaissance. Affirmer l'identité des différentes entités qui le composent, augmenter leur attractivité, tout en garantissant le maintien des qualités patrimoniales, constituent les enjeux majeurs du périmètre.

Afin de répondre à ces différents enjeux, une attention particulière devra être portée à la qualité des aménagements publics, (espace rue, espaces publics). Les cheminements permettant de relier le centre de localité aux autres secteurs de la commune, notamment

aux arrêts TP, devront également être valorisés.

5.1.1 Objectifs

- Permettre un développement harmonieux du centre villageois

Afin de préserver la valeur du centre villageois, d'affirmer son identité et de renforcer son dynamisme, différentes mesures sont à entreprendre.

Les mesures de protection du patrimoine émises par l'inventaire ISOS sont à prendre en considération. Celles-ci concernent notamment la préservation de l'architecture vernaculaire et majestueuse, mais également la valorisation de la séquence rectiligne reliant les différentes entités bâties. La qualité des sites identifiés étant souvent le produit de la relation entre le bâti et le végétal, l'accent doit également être porté sur la préservation des structures vertes caractéristiques du centre de localité.

Au sein du centre de localité, de nombreuses constructions sont inscrites au recensement architectural. Pour les constructions recensées en note 2 (inscrites à l'inventaire) et 3 (en protection générale), les mesures de protection sont assurées par les services cantonaux. En revanche, des mesures doivent être prises par la commune afin de préserver les bâtiments recensés en note 4. C'est le cas d'une grande partie des constructions situées dans le centre historique de Mézery. Elles possèdent des qualités indéniables et l'ensemble qu'elles composent mérite d'être préservé. Afin d'assurer le maintien de la forme et de la structure de cette entité bâtie, des mesures seront prises à travers la future révision du RPA.

Situé en retrait des voies de communication principales et composé de plusieurs entités indépendantes, le centre de localité souffre d'un manque de visibilité, de poids et de dynamisme. Dans le but de renforcer l'attractivité de la zone centrale, regroupant les principaux édifices publics, différentes mesures seront à entreprendre.

Premièrement, la création d'une liaison mobilité douce généreuse et compatible avec les besoins de la faune reliant le centre de localité au futur développement à long terme de Pierravaux - La Grotte, via un franchissement souterrain de la route de Neuchâtel et du LEB. Dans le but d'intensifier l'utilisation de cette liaison, un espace public conciliant les besoins de la faune sera créé de chaque côté du franchissement. Cette nouvelle liaison permettra d'accentuer le poids de la zone centrale et d'encourager la création de synergies entre le nouveau secteur urbanisé et le centre villageois.

Afin de renforcer la centralité villageoise, la réalisation d'un projet de construction mixte sur le site du Chalet-Vert et du Pâquis (logement et utilité publique) est envisagé. Ce pro-

jet permettra également de favoriser l'installation de nouvelles fonctions en lien avec le développement de Pierravaux-La Grotte (nouveaux équipements publics, commerces, activités, etc.). A ce titre, afin de renforcer la liaison en direction de Pierravaux, le développement du site des Pâquis intégrera la réalisation d'une liaison mécanique verticale permettant de s'affranchir en partie de la topographie et de permettre une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Afin d'augmenter les liens entre les différentes entités bâties qui composent le centre de localité, un travail sur la qualité de l'aménagement de la traversée du village est également nécessaire. La valorisation de l'espace rue et la création de nouveaux espaces publics (placettes de respiration), le long de la traversée du village, permettront de marquer la centralité et de renforcer l'identité du centre de localité. Le but est, à terme, de réunir des conditions favorables à l'installation de nouvelles activités, café ou commerce de proximité, par exemple.

L'offre en équipements publics sera développée et adaptée à l'augmentation de la population. Les accès et l'aménagement de la zone dévolue aux infrastructures sportives seront notamment améliorés.

Mesures :

- Protéger les constructions et sites possédant une valeur patrimoniale.
- Conserver la qualité et l'homogénéité architecturales existantes.
- Renforcer la centralité villageoise.

- Organiser la mobilité à travers le centre villageois

A l'exception de l'agglomération historique de Jouxkens (au sud du périmètre), le centre de localité est relativement éloigné des arrêts de transports publics. Afin d'encourager l'utilisation du LEB, il est donc nécessaire de travailler sur l'accessibilité et l'attractivité des haltes de transports publics. Dans ce cas précis : la halte du LEB de Jouxkens-Mézery.

L'opportunité de déplacer la station du LEB de Jouxkens Mézery au nord est une mesure à étudier. Ce déplacement permettrait d'affirmer davantage le centre villageois, de desservir les principaux pôles d'activité de la commune, ainsi qu'une plus large population.

Afin d'encourager le recours à la mobilité douce, l'entier du réseau piéton sera sécurisé là où l'aménagement est encore insuffisant. Les cheminements existants seront mis en valeur et le réseau sera rattaché à la liaison de mobilité douce prévue par le SDNL, le long du LEB.

Afin de limiter les nuisances liées au trafic TIM, le stationnement sera concentré sur le parking central. Une réflexion sera également menée en vue du renforcement des mesures de modération du trafic.

Mesures :

- Limiter l'impact des TIM.
- Favoriser une accessibilité mobilité douce de qualité.
- Favoriser les points de recharge à l'énergie renouvelable.

Préserver la structure paysagère caractéristique du centre villageois

Comme le mentionne l'inventaire ISOS, la valeur patrimoniale du tissu bâti du centre de localité est indissociable de la structure végétale qui l'entoure. Sa préservation est donc primordiale.

Situées en amont des différentes entités urbanisées, les zones de forêt confèrent une identité particulière au centre villageois. Leur protection est nécessaire pour leurs valeurs écologique et paysagère.

Les surfaces boisées ainsi que les zones de verdure situées au sein du tissu bâti seront préservées. C'est notamment le cas du parc entourant le château de Mézery ainsi que du jardin accolé au domaine de Beau-Cèdre. La forte présence végétale émanant de ces deux grands domaines renforce leur caractère majestueux.

Le maintien des jardins privés, vergers, allées d'arbres ou encore des surfaces agri-

coles est également nécessaire. Ils offrent des dégagements marquant la limite entre les entités bâties anciennes du centre de localité et les zones bâties contemporaines (zones villas).

Le centre de localité jouit en certains points d'importantes vues sur le Léman, le Jura et les Alpes. Quatre lieux bénéficiant d'un dégagement remarquable sont identifiés :

- A côté des terrains de sport, sur un balcon naturel dominant les bâtiments de l'administration communale.
- En certain endroits du cheminement reliant le centre villageois à la halte du LEB de Jouxkens-Mézery.
- En aval de l'école et du domaine de Beau-Cèdre, dominant le secteur « A Grandchamp ».
- Le long du ch. de Beau-Cèdre à la hauteur des bâtiments communaux.

Ces points de vue sont à préserver et à valoriser. Ils peuvent constituer des espaces de détente et de prélassement privilégiés. Leur l'accessibilité et leur aménagement devra être améliorés.

Mesures :

- Préserver la caractéristique verdoyante identitaire du centre villageois.
- Maintenir la valeur patrimoniale du paysage.

PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU CENTRE VILLAGEOIS

Protéger les constructions et sites possédant une valeur patrimoniale



Prendre en considération le recensement architectural



Note 2: monument d'intérêt régional



Note 3: Objet d'intérêt local



Note 4: Objet bien intégré

Seuls les notes 2, 3 et 4 sont représentées. Aucune note 1 n'est présente à Jouxkens-Mézery



Prendre en compte les mesures de protection du patrimoine (selon inventaire ISOS)



1 Domaine de la maison seigneuriale de Mézery (1801)



2 Agglomération historique de Mézery



3 Domaine de la maison de campagne de « Beau-Cèdre »



4 Agglomération historique de Jouxkens

Conserver la qualité et l'homogénéité architecturale existante

- Porter une attention particulière au maintien de la forme et de la substance du bâti lors de rénovations, transformations ou agrandissements des constructions existantes
- Préserver le caractère dispersé du tissu bâti historique



Contenir le développement des différents ensembles bâtis en favorisant le maintien des dégagements marquant la limite entre entités historiques et contemporaines

Renforcer la centralité villageoise



Créer des franchissements du LEB et de la route de Neuchâtel réservés à la mobilité douce et compatibles avec les besoins de la faune en direction du futur secteur de Pierravaux - La Grotte



Évaluer les possibilités d'extension de l'offre d'activités sportives et améliorer son accessibilité



Étudier l'opportunité de déplacer l'arrêt du LEB de Jouxkens-Mézery



Créer une liaison piétonne simple, directe et sécurisée, permettant de s'affranchir des contraintes topographiques (ex: ascenseur, escalier roulant, ...)



Créer des espaces publics de qualité de part et d'autres des franchissements de la route de Neuchâtel (« places d'appels »)



Renforcer la centralité villageoise par la réalisation d'un projet de construction mixte sur le site du Pâquis et du Châlet-Vert (logement et utilité publique) et favoriser l'installation de nouvelles fonctions (nouveaux équipements publics, commerces, activités, etc.)



Améliorer et développer l'offre en logements et en équipements publics



Renforcer le rôle de la place publique centrale



Aménager un espace rue de qualité, avec notamment la création de plusieurs placettes de « respiration »

ORGANISER LA MOBILITÉ A TRAVERS LE CENTRE VILLAGEOIS

Limiter l'impact des TIM



Concentrer le stationnement TIM sur les parkings



Étudier des mesures renforcées de modération du trafic, notamment à proximité de l'école



Permettre la cohabitation des différents modes de transport

Favoriser une accessibilité mobilité douce de qualité



Sécuriser l'entier du réseau piéton



Créer des stationnements vélo dans les lieux clefs (administration communale, école, terrains de sport)



Sécuriser /requalifier les liaisons existantes, particulièrement en direction des arrêts TP



Connecter la liaison mobilité douce prévue le long du LEB et de la Route de Neuchâtel (mesure SDNL) aux futurs aménagements (espace publics, cheminements piétons et franchissements du LEB et de la RC). Localisation indicative.

PRÉSERVER LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU CENTRE VILLAGEOIS

Préserver le caractère verdoyant identitaire du centre villageois



Favoriser le maintien des surfaces boisées situées dans le tissu bâti



Favoriser le maintien des bosquets, haies et arbres isolés



Préserver les jardins historiques ICOMOS

Maintenir la valeur patrimoniale du paysage



Préserver l'identité paysagère du centre historique en maintenant les surfaces libres de construction qui l'entourent (vergers, jardins privés, etc.)



Préserver les vues et ouvertures sur le grand paysage



Maintenir et mettre en valeur les vues sur le village et le domaine de Beau-Cèdre depuis les vides d'A Grandchamp et de la Rueyre, ainsi que des routes qui les jouxtent

Légende générale

	Autoroute A1		Aire Forestière
	Route de Neuchâtel		Franchissement existant
	Voies LEB		
	Réseau routier principal		

5.1.2 Fiche sectorielle - Centre de localité

